

PROCES-VERBAL
du 4 FEVRIER 2019

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018	9
<i>Unanimité</i>	<i>9</i>
CONSEIL MUNICIPAL – Organisation des commissions municipales - Commission communale d’accessibilité – Conférence intercommunale – Désignation d’un nouveau représentant municipal issu de la liste Action Roncquoise Citoyenne.....	9
Délégation reportée	9
1.01 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs – Actualisation	9
PRESENTATION M. LE MAIRE	13
Pour : « Ensemble pour Roncq »	13
Abstentions : « Roncq Avenir »	13
1.02 – PERSONNEL MUNICIPAL – Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Ajustement	13
PRESENTATION M. LE MAIRE	17
Pour : « Ensemble pour Roncq »	17
Abstentions : « Roncq Avenir »	17
1.03 – PERSONNEL MUNICIPAL – Régime indemnitaire – Prime de Service et de Rendement – Indemnité Spécifique de Service - Ajustement.....	17
PRESENTATION M. LE MAIRE	18
Pour : « Ensemble pour Roncq »	19
Abstentions : « Roncq Avenir »	19
1.04 – PERSONNEL MUNICIPAL – Compte Epargne Temps – Modifications	19
PRESENTATION M. LE MAIRE	20
<i>Unanimité</i>	<i>20</i>
1.05 – PERSONNEL MUNICIPAL – Levée de prescription quadriennale d’une créance de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)	20
PRESENTATION M. LE MAIRE	21
<i>Unanimité</i>	<i>21</i>
1.06 – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG 59) – Affiliation volontaire de la régie personnalisée de l’Abbaye de Vaucelles – Avis du Conseil Municipal.....	21
PRESENTATION M. LE MAIRE	22
<i>Unanimité</i>	<i>22</i>

1.07 – PROTOCOLE D’ACCORD ENTRE LA VILLE DE RONCQ ET LA PAROISSE DU CHRIST RESSUSCITE – Mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020	22
PRESENTATION M. LE MAIRE	22
Débat	23
<i>Unanimité</i>	24
1.08 – DON DE MATERIEL INFORMATIQUE A L’ASSOCIATION POUR L’AIDE AU DEVELOPPEMENT DE SELINKEGNY A PARIS	24
PRESENTATION M. LE MAIRE	25
Débat	25
Pour : « Ensemble pour Roncq »	26
Abstentions : « Roncq Avenir »	26
1.09 – BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2018	27
PRESENTATION M. BOSSUT	27
Débat	28
1.10 – VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS ET MOBILIERES MUNICIPAUX SUR LE SITE DE VENTE EN LIGNE – Année 2018 – Information au Conseil Municipal	29
PRESENTATION M. BOSSUT	30
1.11 – FISCALITE LOCALE 2019 – Maintien des taux communaux	30
PRESENTATION M. BOSSUT	32
Débat	34
<i>Unanimité</i>	34
1.12 – BUDGET PRIMITIF – Exercice 2019	35
PRESENTATION M. BOSSUT	35
Débat	45
Pour : « Ensemble pour Roncq »	55
Contre : « Roncq Avenir »	55
1.13 – PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS – Subven- tionnement 2019 – 2^{ème} acompte	56
PRESENTATION M. DA SILVA	57
Débat	58
Pour : « Ensemble pour Roncq »	59
Abstentions : « Roncq Avenir »	59
1.14 – PARC DES ECURIES ET PARC DE L’HOTEL DE VILLE – Dénominations - Parc Henri-Desmettre et parc Yves-Croës	59
PRESENTATION Mme BUCHET	60
Débat	60
<i>Unanimité</i>	62
1.15 – REQUALIFICATION DES COUREES – Sentier du Pellegrin – Convention de transfert de maîtrise d’ouvrage – Financements	62
PRESENTATION M. PETILLON	63
<i>Unanimité</i>	65

1.16 – AMENAGEMENT DU SITE ACTIVAL II – Concession de deux servitudes tré- foncières d’assainissement	66
PRESENTATION M. PETILLON	66
<i>Unanimité</i>	67
1.17 – METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) – Demande de modification de zonage au PLU2 (Plan Local d’Urbanisme) – Avis du Conseil Municipal.....	67
PRESENTATION M. PETILLON	68
Débat	73
<i>Unanimité</i>	75
1.18 – DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) de la commune de Aubers	75
PRESENTATION M. PETILLON.....	83
<i>Unanimité</i>	84
1.19 – DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) de la Commune de Bois Grenier	77
<i>Unanimité</i>	84
1.20 – DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) de la Commune de Fromelles	79
<i>Unanimité</i>	84
1.21 – DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) de la Commune de Radinghem-en-Weppes	80
<i>Unanimité</i>	84
1.22 – DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) de la Commune de Le Maisnil	82
<i>Unanimité</i>	84

M. LE MAIRE –

Mesdames, Messieurs, bonsoir à tous.

Avant de débiter ce Conseil Municipal, je tenais à rendre hommage à M. DROART, décédé très récemment. Lors de mes vœux, le 12 janvier, nous avons passé un message de soutien à Didier DROART et je sais qu'il lui avait été transmis directement.

Je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence à sa mémoire.

.../...

Comme à notre habitude, nous allons commencer par l'**Ephéméride** pour rappeler les quelques événements qui se sont déroulés depuis notre dernière séance.

- Le 12 décembre.

D'abord un événement qui préparait les festivités de Noël, avec le personnel des structures d'accueil de la **Petite Enfance**, la SCIC Kaléide a accueilli le Père Noël. Je peux vous assurer que les enfants étaient en joie de voir le personnel s'impliquer pour préparer ces fêtes de Noël et donner cet aspect festif à la structure, salle Catry.

Sur la projection, vous pouvez voir le monde qui a participé à ce spectacle.

- Le 18 décembre.

Ceux qui étaient sur le territoire roncuois ont pu entendre la violente explosion qui a touché l'**usine Chocmod** qui fêtait ses 70 ans encore l'année dernière. Heureusement il n'y a pas eu de blessés.

Nous nous sommes rendus tout de suite sur place avec M. le Directeur Général des Services pour apporter notre soutien. Je sais que l'entreprise Chocmod a soutenu ses salariés qui étaient très touchés ; une cellule psychologique était également sur place.

Nous avons rappelé notre soutien à la société Chocmod lors des vœux ; il est vrai que cette entreprise est bien impliquée au sein de la Ville. Heureusement, les salariés avaient terminé leurs activités pour servir le temps de Noël et, surtout, profiter de vacances.

Finalement, cet événement a clôturé la production plus vite que prévu. Heureusement il n'y a pas eu de grands blessés ; cet incendie a surtout choqué les gens sur place car ils ont été balayés par le souffle.

- Du 26 décembre au 4 janvier.

C'étaient les **ALSH pour les vacances de Noël** avec la présence de 104 enfants. Une belle participation, un peu moindre que d'habitude mais c'est souvent le rythme pour cette période. Différentes activités ont été organisées :

- chez les Boutchoux et les Filous, le « Royaume du Fort Fort Lointain » pour ceux qui connaissent, les chevaliers, princesses et animaux fantastiques.
- pour les Juniors et les Cadets, il y a eu un beau programme : « journée cinéma », « sur les toits de Londres », « Fête à Hawaï », « Journée partage » et autres activités qui demandent une grande organisation.

Je tiens à saluer cette organisation en lien avec les Olympiades placées sous le signe du handicap. On a pu ainsi assister à un partage entre les ALSH et l'association Loisirs Pluriel de Tourcoing. Ces Olympiades ont été un moment fort de ces ALSH et cette volonté se poursuit d'associer le monde du handicap pour faire des partages comme nous le faisons aussi lors du temps scolaire avec l'école Jacques-Brel qui reçoit une classe toute l'année.

- Le 7 janvier.

C'étaient les **Vœux à la Police** qui sont toujours partagés entre la Ville de Linselles et la Ville de Roncq, ce qui nous a permis de rappeler, avec le Maire de Linselles, les bons chiffres de la Police Nationale associée à la Police Municipale, que je salue ici présente. Ainsi que de rappeler notre volonté de conserver et surtout de structurer notre commissariat de Roncq pour qu'il soit maintenu et peut-être partagé avec notre Police Municipale.

Je l'ai rappelé au Commissaire JOLY, qui était présent et qui faisait son premier exercice des vœux qu'il ne connaissait pas par ailleurs. Il a été très surpris par la convivialité et, surtout, par le soutien à notre Police.

Ensuite c'étaient les **Vœux à la population** qui ont réuni plus de 500 personnes. Ce fut l'occasion de revoir les projets et surtout le bilan depuis 2014. Ces vœux ont été salués par la présence du Ministre, M. DARMANIN, avec qui on a pu échanger, parler franchement de la taxe d'habitation et différents sujets. On sait que le Gouvernement est très sollicité actuellement ; M. le Ministre DARMANIN a rappelé ses engagements.

Nous avons pu assister à des vœux qui étaient politiques, bien sûr, mais également partagés avec l'Ecole de Musique. Je tiens à saluer les prestations tant de la Chorale du CCAS que des enseignants de l'Ecole de Musique qui ont été présents pour partager ce bon moment et finir par la dégustation de la nouvelle bière brassée à Roncq « l'Hippo 3 ».

- 15 janvier.

Suite au lancement des débats nationaux, nous avons mis en place les **cahiers de doléances** avec les différentes thématiques qui ont été reprises par le Chef de l'Etat. Nous avons rajouté un livret aux cahiers de doléances, permettant ainsi à tout le monde d'y écrire ses doléances. Très bientôt, nous les transmettrons à l'Etat et nous essaierons d'y associer

le maximum de personnes. Nous essaierons également de convenir d'une date pour lancer un grand débat dans nos Villes, en intercommunalité, avec M. le Député dans les prochains jours ou semaines afin de construire ce débat avec l'ensemble des Roncquois mais aussi tous ceux qui veulent y participer, par écrit dans les cahiers de doléances ou en intervenant dans les débats publics.

- Le 17 janvier.

Nous avons continué à présenter nos **vœux à la Maison de retraite**. Il est vrai que le 14 juillet dernier nous y avons organisé le cocktail républicain. C'était pour moi aussi un moment fort pour rappeler nos engagements envers la Maison de retraite : les travaux ont d'ailleurs commencé et on voit sortir de terre ce beau bâtiment sachant que ces travaux vont se réaliser par tronçons.

J'ai encore reçu Mme MUTEBA récemment pour lui dire tout l'accompagnement que la Ville aura envers son projet et envers les résidents de la Maison de retraite. Je peux saluer l'état d'esprit de Mme MUTEBA et de l'ensemble de son équipe pour humaniser cette Maison de retraite et je sais que Mme ZAHM est très présente pour assurer ce lien entre cet équipement et la Ville.

- Le 21 janvier.

Avec Anne THOREZ, nous recevions **le monde économique** venu nombreux dans cette salle des Anciennes Ecuries. Nous avons pu rappeler les différentes entreprises, artisans et commerçants arrivés sur Roncq. C'était aussi l'occasion de rappeler cette volonté de créer le réseau, non pas seulement à Roncq ; c'est un réseau partagé avec Tourcoing Entreprendre et M. CANDELIER est venu expliquer la démarche. Je sais que cela commence à prendre et que les entreprises roncquoises commencent à dialoguer avec Tourcoing Entreprendre pour que ce réseau soit le plus étendu possible.

Mais la volonté de ces vœux, c'était aussi d'échanger des cartes, des informations et le fait de travailler ensemble pour le territoire.

- Le 25 janvier.

Nous avons inauguré, juste au-dessus de cette salle, **l'exposition des œuvres de Nicolaï** ; Mme FONSECA a participé au vernissage car, de mon côté, je devais participer aux vœux d'une autre commune mais j'ai pu découvrir cet artiste qui est un peu à l'emblème de Klasen, déjà venu aux Ecuries. On voit l'hippopotame et différentes illustrations ; je peux vous dire que les gens ont été surpris et étonnés par ces représentations.

- Le 12 janvier.

Nous avons lancé l'application **TellMyCity**. Au cours des week-ends qui ont suivi, on a commencé déjà une première démarche. La volonté de la municipalité, c'est de faire découvrir non pas seulement l'application mais c'est aussi d'aller sur le terrain pour sensibiliser les gens rencontrés lors de notre passage.

On a commencé par la partie entre Halluin et le Centre-Bourg pour témoigner auprès des intéressés de l'application TellMyCity. Finalement, on voit beaucoup d'entraide, beaucoup de personnes qui s'y impliquent et commencent à y mettre leurs remarques, notamment pour signaler qu'un panneau était tombé, par exemple. Encore ce week-end, des débris ont été déposés sur l'Avenue de Flandre.

Nous continuerons cette démarche pendant quelque temps et le week-end prochain, nous serons sur d'autres quartiers, plus vers le Blanc-Four. Nous ferons ainsi l'ensemble des rues de Roncq au cours des six mois à venir pour essayer de présenter cette application en déposant un petit document dans les boîtes aux lettres.

- Le 28 janvier.

Les **vœux au personnel** se sont déroulés la semaine dernière avec le personnel actuel mais aussi nos anciens qui ont quitté la municipalité il y a quelques années. Un moment important pour tous qui nous a permis de découvrir des personnes qui sont dans la Ville, que l'on côtoie mais que je ne connaissais pas forcément dans l'activité municipale. Cet échange entre la jeune génération et l'ancienne génération a été un bon moment de partage.

Voyez sur la projection que la salle Catry était bien remplie et nous avons fini par la galette des rois, partagée avec l'ensemble du personnel, et un message du Directeur Général des Services pour présenter ses vœux et sa ligne pour la municipalité et surtout pour l'ensemble des employés de la Ville de Roncq. Ce fut un moment très convivial.

- 22, 23, 30, 31 janvier et 1^{er} février.

La neige est tombée sur Roncq comme vous le voyez sur la projection : un beau paysage blanc sur la Ville de Roncq. Je remercie le service Communication qui nous transmet toujours de belles photos de ces moments forts.

Je tiens à saluer le travail des équipes, tant de notre partenaire qui déneige nos routes et nos chaussées, que de l'ensemble des agents qui, dès 3 h voire 6 h, commencent à déneiger pour que l'accès aux espaces publics (écoles, cours d'écoles, places et autres lieux) soit le plus accessible possible et que les routes et rues à proximité soient dégagées.

On ne déneige pas tout le territoire. On lit souvent des remarques sur les réseaux sociaux : *on n'a pas fait notre rue !*

1. il n'y a pas utilité de déneiger tout le territoire. S'il n'y a pas de passages, le déneigement n'agit pas.
2. On essaie de libérer au maximum, à moins de 100 mètres, des axes prioritaires sur toute la Ville.

Je peux vous dire que c'est une belle réussite. De nombreuses personnes m'ont dit qu'elles avaient ainsi pu soit accéder à leur travail, soit conduire les enfants en toute sécurité. Il est certain qu'il faut être vigilant sur les premiers mètres.

Je demande à Monsieur le Directeur Général des Services de transmettre à l'ensemble des services nos remerciements pour ce déneigement. On reste vigilant ; la période hivernale n'est pas terminée mais on peut saluer le travail réalisé par nos équipes et par notre partenaire durant cette période.

Nous allons pouvoir passer maintenant à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Au préalable je vais demander à Monsieur GLIBERT de bien vouloir procéder à l'appel.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 4 FEVRIER 2019 : 32

PRESENTS : (23)

Rodrigue DESMET - Antonio DA SILVA - Chantal NYS – Patrick BOSSUT - Thérèse-Marie COUVREUR - Michel PETILLON - Annick CASTELEIN - Anne THOREZ - Peggy ROBERT - Claudine ZAHM - Réjane CASTEL - Rose-Marie BUCHET - Dany DELBECQUE - Colette DEBEUF – Claudie RIUS - Thierry MITTENAERE - Xavier DUQUESNE - Mustapha GUIROUS - Franck GILME - Fernando ROCHA - Jonathan GLIBERT – Patrick VANDAMME – Eric ZAJDA

PROCURATIONS : (9)

Laurent WINDELS donne procuration à Michel PETILLON
 Thibault TELLIER donne procuration à Peggy ROBERT (du point n° 1.01 au point n° 1.12)
 Jean-Valéry MONVOISIN donne procuration à Rose-Marie BUCHET (du point n° 1.01 au point n° 1.12)
 Vincent LEDOUX donne procuration à Rodrigue DESMET
 Nathalie CARDON donne procuration à Claudie RIUS
 Alexandra COUSTY donne procuration à Annick CASTELEIN
 Jaquelina FONSECA donne procuration à Antonio DA SILVA
 Louis COSYN donne procuration à Anne THOREZ
 Jean-Luc WABANT donne procuration à Patrick VANDAMME

ABSENT : (0)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

M. LE MAIRE –

Ce procès-verbal fait-il l'objet de remarques ou d'observations ?

Ce n'est pas le cas. Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL - Organisation des commissions municipales - Commission communale d'accessibilité - Conférence intercommunale - Désignation d'un nouveau représentant municipal issu de la liste Action Ronquoise Citoyenne

M. LE MAIRE –

Ce point est reporté à un prochain Conseil. Vous savez tous que Mme Jeannique VANDEWIELE a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Nous avons contacté la 3^{ème} personne de la liste « Action Ronquoise Citoyenne » qui a refusé. Dernièrement nous avons contacté la 4^{ème} personne de ladite liste et attendons son accord.

Délibération reportée

1.01 - PERSONNEL MUNICIPAL - Tableau des effectifs - Actualisation

Le dernier tableau des effectifs du personnel issu de notre délibération du 10 décembre 2018 (n° 10/12/2018/52) doit être modifié suite à des suppressions de poste liées à des avancements de grade ainsi qu'à des mouvements de personnel.

CADRES D'EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppression	Création

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Emplois fonctionnels						
Directeur Général des Services	A	1	1			
CATEGORIE A						
Cadre d'emplois des Attachés						
Attaché hors classe	A	1	0			
Attaché Principal	A	3	2		- 1	
Attaché	A	2	1		- 1	
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Rédacteurs						
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	3	2			+ 1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	1			+ 2
Rédacteur	B	6	5			+ 1
CATEGORIE C						
Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs						
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	10	9			+ 1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	19	12		- 6	+ 1
Adjoint Administratif	C	13	6	1	- 5	+ 1
FILIERE TECHNIQUE						
Emplois fonctionnels						
Directeur des Services Techniques	A	1	0		- 1	
CATEGORIE A						
Cadre d'emplois des Ingénieurs						
Ingénieur hors classe	A	1	0			
Ingénieur Principal	A	2	2			
Ingénieur	A	0	0			
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Techniciens						
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	3	3			
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1			
Technicien	B	1	1			
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise						
Agent de Maîtrise Principal	C	8	8			
Agent de Maîtrise	C	12	10		- 2	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques						
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5	3		- 2	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	30	24	1	- 6	
Adjoint Technique	C	36	24	2	- 12	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)						
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	4	4			
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	7	2		- 5	
	Catégories	Effectifs	Effectifs	Dont Temps	Suppression	Création

CADRES D'EMPLOIS		budgétaires	pourvus	non complet		
FILIERE CULTURELLE						
Emplois spécifiques						
Professeur de Musique	B	1	0		- 1	
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique						
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	B	23	8	4	- 14	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	B	14	1	1	- 13	
Assistant d'Enseignement Artistique	B	13	0		- 13	
CATEGORIE C						
Cadres d'emplois des Adjoints du Patrimoine						
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1			
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0		- 1	
Adjoint du Patrimoine	C	0	0			
FILIERE SPORTIVE						
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Educateurs des APS						
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	B	3	3			+ 1
Educateur des APS Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2			+ 1
Educateur des APS	B	2	1		- 1	+ 1
FILIERE ANIMATION						
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Animateurs						
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0		- 1	
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0		- 1	
Animateur	B	3	0		- 3	
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation						
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0			
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0			+ 1
Adjoint d'Animation	C	1	0			
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale						
Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1			
Chef de service de Police Municipale	B	1	0		- 1	
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale						
Brigadier-Chef Pal de Police Municipale	C	0	0			+ 1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	5	5			

EMPLOIS CONTRACTUELS ET CDI

CONTRATS A DUREE INDETERMINEE

CADRES D'EMPLOIS	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Création ou suppression
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> <u>CATEGORIE C</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Adjoint Technique	1	1	1	
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> <u>CATEGORIE B</u> Cadre d'emplois des Rédacteurs Rédacteur	1	1		
<u>CATEGORIE C</u> Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Adjoint Administratif	1	1	1	- 1
<u>FILIERE CULTURELLE</u> <u>CATEGORIE B</u> Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	- 1
<u>CHARGE DE COMMUNICATION</u>	1	1		

CONTRACTUELS

Cadres d'emplois	Catégorie	Article/alinea Loi du 26/1/1984	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
Adjoints Administratifs	C	3.1 Accroissement temporaire d'activité	3	1	
Adjoints Techniques	C	3.1 Accroissement temporaire d'activité 3-1 Remplacement agents indisponibles	33	32	+ 1
Educateurs des APS	B	3.1 Accroissement temporaire d'activité 3.2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	2	2	+ 1
Adjoints d'Animation	C	3.1 Accroissement temporaire d'activité	1	0	- 1
Rédacteurs	B	3.2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1	0	- 1
Animateurs	B	3.2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1	0	- 1
Assistants d'Enseignement Artistique	B	3.1 Accroissement temporaire d'activité	11	9	

COLLABORATEUR DE CABINET

Cadre d'emplois	Catégorie	Article/alinea Loi du 26/1/1984	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
	A	Article 110	1	1	

Le Comité Technique a été informé de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 31 janvier 2019.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 28 janvier 2019.*

M. LE MAIRE –

Il s'agit encore une fois d'un toilettage de ce tableau des effectifs afin d'être le plus clair possible et qu'il soit à jour au 4 février 2019.

On dénombre 27 changements qui portent sur des suppressions qui finalement sont des aménagements par rapport à des nominations et, surtout, des transferts de postes.

Sans remarque particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Avenir »

1.02 - PERSONNEL MUNICIPAL - Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Ajustement

Par délibérations en date des 2 juin 2016 (n° 02/06/2016/28) et 21 décembre 2017 (n° 21/12/2017/62), il a été proposé au Conseil municipal d'instaurer un nouveau Régime Indemnitare qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La Ville envisage le recrutement d'un agent sur un grade qui pourrait appartenir au cadre d'emplois des Adjoints d'Animation, ce qui nous oblige aujourd'hui à modifier la délibération du 2 juin 2016 pour intégrer ce cadre d'emplois.

Il est rappelé que le décret du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire qui vise à valoriser principalement l'exercice des fonctions et qui a également pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une part fixe : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Elle repose d'une part sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- une part variable et facultative : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'IFSE :

Cette indemnité tient compte de la place de l'agent dans l'organigramme et de son expérience professionnelle. Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, ce nouveau régime indemnitaire est applicable aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXI
Groupe 1	Responsabilité d'un service, Adjointes d'Animation ayant des responsabilités particulières, Référent, Expertise	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution, Agents d'accueil, Assistants	10 800 €

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...). Cette obligation de réexamen n'implique pas nécessairement une revalorisation du régime indemnitaire ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) → l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption → l'indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie → l'IFSE est suspendue.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

LE CIA :

Ce complément indemnitaire tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Sont appréciés notamment :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition...)
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours ou examens...)
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus...)
- l'approfondissement des savoirs techniques
- la réalisation d'un travail exceptionnel.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, ce nouveau complément indemnitaire est applicable aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXI
Groupe 1	Responsabilité d'un service, Adjointes d'Animation ayant des responsabilités particulières, Référent, Expertise	1 260 €

Groupe 2	Agents d'exécution, agents d'accueil, assistants	1 200 €
----------	--	---------

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) → le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption → le complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie → le CIA est suspendu. Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- la prime de responsabilité.

La part facultative, le CIA, étant conditionnée par la mise en œuvre de l'entretien professionnel, 10 % du régime indemnitaire actuel de chaque agent seront versés en Décembre de chaque année sous réserve d'avoir atteint les objectifs fixés par la Direction. Le bilan de l'année écoulée sera effectué lors des entretiens professionnels annuels. Les 90 % restants seront transférés sur l'IFSE.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération et celles des 2 juin 2016 et 21 décembre 2017, toutes les dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées. Néanmoins, les dispositions antérieures sont maintenues pour les cadres d'emplois qui ne sont pas encore concernés par l'application de ce nouveau régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer ce nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation et celui des Auxiliaires de soins territoriaux.

Le Comité Technique a été informé de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 31 janvier 2019.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 28 janvier 2019.*

M. LE MAIRE –

Il s'agit en fin de compte d'un ajustement du RIFSEEP qui fait suite aux Conseils Municipaux de juin 2016 et décembre 2017 : extension du dispositif au cadre d'emploi des Adjointes d'animation pour envisager le recrutement d'un agent.

Je rappelle que le RIFSEEP vise à valoriser principalement l'exercice des fonctions et a pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire, composé d'une partie fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE) et d'une part variable et facultative (Complément Indemnitaire Annuel – CIA).

Il vous est demandé d'accepter cette extension du RIFSEEP pour l'Adjoint d'animation.

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Avenir »

1.03 - PERSONNEL MUNICIPAL - Régime indemnitaire - Prime de Service et de Rendement - Indemnité Spécifique de Service - Ajustement

Par délibérations en date des 18 décembre 2003 (n° 18/12/2003/63) et 29 juin 2010 (n° 29/06/2010/19) notre assemblée délibérante a fixé les régimes indemnitaires de nos personnels municipaux et notamment ceux appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, pas encore concernés par le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui a été instauré dans la Fonction Publique d'Etat avec pour objectifs de valoriser principalement l'exercice des fonctions, de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire.

Par décrets n° 2016-200 et 2016-201 du 26 février 2016 le grade d'Ingénieur Hors classe a été créé. Il convient donc de prendre en compte l'évolution de la réglementation dès l'instant où notre personnel est susceptible d'accéder à ce grade.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de compléter les délibérations des 18 décembre 2003 et 29 juin 2010 en intégrant le grade d'Ingénieur Hors classe à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et à la Prime de Service et de Rendement (PSR) dans les conditions suivantes :

PSR

(Prime de Service et de Rendement)

FILIERE	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE*
TECHNIQUE	Ingénieur Hors classe	4 572 €

* Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité Spécifique de Service (ISS). Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

ISS
(Indemnité Spécifique de Service)

GRADE	TAUX DE BASE	COEFFICIENT PAR GRADE	MODULATION DDI	COEFFICIENT MAXI DE MODULATION INDIVIDUELLE	TAUX MENSUEL MAXI EN €
Ingénieur Hors classe	357,22	63	1,20	1 225	2 756,85

Le taux moyen pour cette prime se calcule de la façon suivante :

Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service (Coefficient affecté en fonction des DDI - Directions Départementales Interministérielles).

Le taux moyen peut être modulé en affectant un pourcentage par agent. Toutefois un taux individuel maximum par agent est fixé. Un arrêté individuel fixera le pourcentage.

Enfin, il vous est proposé de dire que la PSR et l'ISS feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés pour les personnels de l'Etat.

Le Comité Technique a été informé de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 31 janvier 2019.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 28 janvier 2019.**

M. LE MAIRE –

Il s'agit là encore d'un ajustement, suite au Conseil Municipal du 18 décembre 2003 et à celui du 29 juin 2010, portant la fixation des régimes indemnitaires des personnels municipaux dont ceux appartenant au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

Par décrets de 2016, il y a eu création du grade d'Ingénieur hors classe et donc la nécessité, pour nous, de compléter les délibérations en intégrant ce grade à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et à la Prime de Service et de Rendement (PSR).

Nous vous demandons également d'accepter la mise en place de ce régime indemnitaire.

Sans demande particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Avenir »

1.04 - PERSONNEL MUNICIPAL - Compte Epargne Temps - Modifications

La délibération du 28 septembre 2010 (n° 28/09/2010/37) a remplacé le dispositif relatif au Compte Epargne Temps (CET), mis en œuvre en 2005 par application du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Ouvert à la demande de l'agent, celui-ci est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Entre 21 et 60 jours épargnés (plafonnement de l'épargne), l'agent a la possibilité de :

- se les faire indemniser suivant un forfait fixé par arrêté ministériel ;
- les verser au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ;
- les maintenir sur le CET et les prendre sous forme de congés.

Un arrêté ministériel du 28 novembre 2018 prévoit une revalorisation de 10 € de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET à compter du 1^{er} janvier 2019 soit :

- 135 € pour les agents de catégorie A ;
- 90 € pour les agents de catégorie B ;
- 75 € pour les agents de catégorie C.

Bien qu'elle figure dans un arrêté concernant la Fonction Publique d'Etat, cette revalorisation s'applique à la Fonction Publique Territoriale (article 7 du décret n° 2004-878 du 26/08/2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale).

Par ailleurs, le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique abaisse de 20 à 15 le nombre de jours inscrits sur le CET à partir duquel leur monétisation peut être demandée à l'Autorité Territoriale. Cette nouvelle disposition est applicable au 30 décembre 2018.

Le décret précité prévoit également les modalités de transfert des droits épargnés sur un CET en cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement) entre versants de la Fonction Publique ou vers le secteur privé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 28 septembre 2010 (n° 28/09/2010/37) pour tenir compte de ces ajustements.

Le Comité Technique a été informé de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 31 janvier 2019.

La commission plénière municipale a examiné cette question

lors de sa séance du 28 janvier 2019.

M. LE MAIRE –

En 2005, il y a eu mise en œuvre du Compte Epargne Temps par application du décret 2004-878 du 26 août 2004 puis remplacement de ce dispositif par la délibération du 28 septembre 2010.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. L'ouverture se fait à la demande de l'agent avec information annuelle des droits épargnés et consommés avec un plafonnement de l'épargne entre 21 et 60 jours.

Suite à un arrêté ministériel du 28 novembre 2018, une première modification a porté sur une revalorisation de 10 € de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET à compter du 1^{er} janvier 2019. Les compensations forfaitaires par jour de congé converti en indemnités représentent :

135 € pour un agent de catégorie A,

90 € pour un agent de catégorie B,

75 € pour un agent de catégorie C.

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

<p>1.05 - PERSONNEL MUNICIPAL - Levée de prescription quadriennale d'une créance de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)</p>
--

La procédure de validation de services de contractuels permet aux fonctionnaires titularisés de faire transférer au régime de retraite des fonctionnaires, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), les droits qu'ils ont acquis avant leur titularisation auprès du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

Le fonctionnaire qui a travaillé en tant que contractuel peut demander à faire valider ses services dans les deux ans qui suivent sa titularisation. Ce dispositif est ouvert au fonctionnaire titularisé avant le 1^{er} janvier 2013.

La constitution du dossier est effectuée par la Collectivité qui a intégré l'agent dans ses effectifs. La multiplicité des précédents employeurs et la difficulté à réunir les informations nécessaires au traitement de la demande de validation peuvent occasionner du retard dans la régularisation des dossiers.

La demande de validation de services entraîne le reversement des cotisations versées à la CNAV et à l'IRCANTEC à la CNRACL.

Le dossier est traité par les services de la CNRACL qui recalculent le montant des cotisations retraite de l'agent pendant les années effectuées en qualité de contractuel.

Lorsque le montant des cotisations CNAV et IRCANTEC est inférieur au montant des cotisations calculé par la CNRACL, le fonctionnaire ainsi que la Collectivité doivent s'acquitter du montant des cotisations manquant.

En application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics, toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sont prescrites.

S'agissant d'une validation de service qui concerne en partie les années 1998 et 1999, la créance de la CNRACL d'un montant de 3.441,99 € relative à la régularisation des cotisations patronales entre dans le champ d'application de cette prescription quadriennale

L'article 6 de la loi précitée précise que les Communes peuvent renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération de l'autorité compétente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale et de verser la somme de 3.441,99 € à la C.N.R.A.C.L.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 28 janvier 2019.***

M. LE MAIRE –

C'est une délibération que nous retrouvons à chaque Conseil Municipal, s'agissant d'une levée de prescription quadriennale d'une créance de la CNRACL. Ce soir, la délibération concerne un agent pour un montant de 3.441,99 €.

Nous sommes bien dans le délai supérieur à 4 ans et, par conséquent, nous vous demandons de vous prononcer sur cette levée.

Le sujet ne soulevant aucune question, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.06 - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG 59) - Affiliation volontaire de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles - Avis du Conseil Municipal

Par lettre réceptionnée en date du 6 décembre 2018, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) nous invite à émettre un avis relatif à la demande d'affiliation volontaire de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un AVIS FAVORABLE à cette démarche d'affiliation.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 28 janvier 2019.

M. LE MAIRE –

Le CDG 59 nous demande notre accord pour l'affiliation volontaire de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles. Chaque fois qu'une nouvelle représentation souhaite intégrer le CDG 59, notre accord est demandé.

Sans demande particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.07 - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE RONCQ ET LA PAROISSE DU CHRIST RESSUSCITE - Mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020

Le protocole d'accord qui nous lie à la Paroisse du Christ Ressuscité est arrivé à son terme et il convient de le renouveler.

Les principales caractéristiques de ce nouveau protocole d'accord, largement inspiré du précédent, sont reprises dans le projet joint en annexe.

De nouvelles dispositions ont été toutefois ajoutées. Il s'agit de :

- *L'accès aux édifices (article 3) ;*
- *La répartition des frais d'exploitation (article 6) ;*
- *Les dispositions diverses : les cloches - la sirène d'alerte - l'implantation d'équipements dans le clocher - le droit d'usage cultuel par l'affectataire (article 8).*

Nous vous proposons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de ce protocole d'accord qui est établi pour une période de deux années (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020) ainsi que tous les documents s'y rattachant.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 28 janvier 2019.

M. LE MAIRE –

Ce protocole d'accord s'est arrêté fin 2017 et n'a pas été reconduit. Cette convention a été retravaillée et soumise à la Paroisse. Il vous est proposé de m'autoriser à signer ce protocole

pour être en accord avec la Paroisse sur l'utilisation de ces lieux de culte dont certains seront plus à vocation culturelle.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA, je vous en prie.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous sommes d'accord, ce protocole vaut pour les deux églises ?

M. LE MAIRE –

Effectivement.

M. ZAJDA –

Cela permet aussi de débloquer la situation actuelle avec la Paroisse, en plus des travaux. C'est un peu dommage de constater qu'en fait il y a très peu de changements dans la convention. On pourrait dire : *Tout cela, pour ça !* Mais cela a au moins le mérite de débloquer la situation et, par conséquent, nous voterons la délibération.

M. LE MAIRE –

Quels changements auriez-vous voulus ?

M. ZAJDA –

Disons que chacun restait sur sa position et, finalement, on signe des deux côtés une convention quasiment identique.

M. LE MAIRE –

Il est vrai qu'il y a eu des discussions pendant quelques années. Comme vous le dites, on fait un pas en avant.

Pour ma part, j'ai toujours été clair avec la Paroisse en disant : *il va maintenant falloir réfléchir comment occuper au mieux nos églises ?* Sur ce point, je crois que nous nous rejoignons. Je sais que la Paroisse veut travailler sur une occupation et trouver d'autres moyens d'occuper l'église et pas uniquement pour le culte.

Cette convention va donc dans le bon sens et permet aussi de remettre des points à jour dont le système de badges. Je souhaite effectivement que les personnes qui entrent et sortent de l'église soient identifiées. Cela leur permet comme à nous de gérer cet élément.

Nous allons aussi travailler sur l'accessibilité, qui est un point important.

Comme inscrit au budget, on va rouvrir l'église en y faisant des travaux sur la sécurité. Je rappelle que l'église a été fermée pour des problèmes de sécurité.

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.08 - DON DE MATERIEL INFORMATIQUE A L'ASSOCIATION POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE SELINKEGNY A PARIS

La liste ci-dessous récapitule l'ensemble du matériel informatique, propriété de la Ville de Roncq. Il s'agit d'ordinateurs portables, d'ordinateurs et d'écrans qui ne sont plus utilisés par les services municipaux de la Ville.

LISTE DES MATÉRIELS

DÉSIGNATION	N° SÉRIE	DATE LIVRAISON	TYPE DE MATÉRIEL
HP DC-7700 SFF	SCZC7151GC7	11/06/2007	UNITE CENTRALE
HP DC-7700 SFF	SCZC7151GC8	11/06/2007	UNITE CENTRALE
HP DC-7700 SFF	SCZC7151GCJ	11/06/2007	UNITE CENTRALE
HP DC-7700 SFF	SCZC7151GCM	11/06/2007	UNITE CENTRALE
HP DC-7700 SFF	SCZC7151GCY	11/06/2007	UNITE CENTRALE
HP DC-7900 SFF	CZC91174ZL	2008	UNITE CENTRALE
HP DC-7900 SFF	CZC91174Z4	2008	UNITE CENTRALE
HYUNDIA L50S	L50SSBSM42K 00565	01/02/2004	ECRAN
HYUNDIA L50S	L50SSBSM42K 00576	01/02/2004	ECRAN
HYUNDIA L50S	L50SSBSM42K 00735	01/02/2004	ECRAN
NEC 700P	107 035 673 183	01/03/2008	ECRAN
NEC 700P	113 813 483 189	01/03/2008	ECRAN
HP COMPAQ 6720 s	CNU74739GK	2008	PORTABLE
HP COMPAQ 6720 s	CNU74739FQ	2008	PORTABLE
HP COMPAQ 6720 s	CNU74739B3	2008	PORTABLE
HP COMPAQ 6720 s	CNU747394J	2008	PORTABLE

Ce don apparaît comme une réelle opportunité et permettrait ainsi à des élèves d'utiliser des outils informatiques pour l'aide aux devoirs, pour accéder à Internet, etc., tout en leur évitant un achat coûteux.

Concernant l'acheminement, celui-ci sera pris en charge par la Ville depuis Roncq jusqu'à la Plaine Saint-Denis à hauteur de 200 €. Ensuite, l'association pour l'Aide au Développement de Sélinkégy à Paris prendra en charge l'acheminement depuis la Plaine Saint-Denis jusqu'au Mali.

Par ailleurs, de point de vue comptable, il est à noter que ces biens ont été totalement amortis, ils n'ont plus de valeur nette comptable.

Aux termes de cet exposé, il vous est donc proposé de vous prononcer favorablement sur cette donation.

La commission plénière municipale a examiné cette question

lors de sa séance du 28 janvier 2019.

M. LE MAIRE –

En l'absence de M. LEDOUX, je vais présenter cette délibération. Comme évoqué à plusieurs reprises notamment en plénière, nous avons du matériel informatique à transporter jusqu'à Sélinskégnny. On n'avait pas vraiment de prestataire qui pouvait prendre en considération cette demande et, surtout, le suivi du container et sa livraison sur place. Finalement, les choses se sont débloquées avec M. le Député et l'association prendra en charge cet acheminement.

Nous profitons de cet envoi à Sélinskégnny pour y ajouter du matériel scolaire fourni par Auchan.

Il vous est demandé, ce soir, de valider ce don de matériel informatique de la Ville de Roncq à l'Association pour l'aide au développement de Sélinskégnny (écrans, unités centrales et portables) avec un suivi pour que tout soit bien livré. Finalement les équipements qui ne sont plus utilisés chez nous et pas forcément mis en vente sur Web Enchères, seront utilisés à Sélinskégnny de la meilleure des façons, notamment par les enfants et les familles.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur VANDAMME.

M. VANDAMME –

Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais intervenir sur la vétusté d'un certain nombre de matériels qui vont être envoyés à Sélinskégnny. Il ne faudrait pas que cela laisse l'impression de se débarrasser de vieux « coucous » vers l'Afrique parce que tellement de matériels ont inondé les pays africains que l'on retrouve finalement dans leurs décharges ; il nous faut y être vraiment très vigilants.

Pour notre groupe, nous allons nous abstenir parce que je crains que ce ne soit pas forcément un cadeau puisqu'il y a quand même des appareils qui datent d'un certain nombre d'années.

M. LE MAIRE –

Le service Informatique entretient son matériel. Peut-être a-t-on encore parfois des vieux « coucous » chez nous mais ce matériel peut être utilisé rien que pour du traitement de texte ou autres, c'est aussi le but.

Je salue les représentants de l'Association de Sélinkégnny présents dans la salle.

On doit avoir ce lien et, encore dernièrement, j'ai transmis un courrier à la Présidente de l'Association pour dire notre volonté de poursuivre ce partenariat. Je suis sûr que ce matériel sera bien utilisé peut-être pendant 2 ou 3 ans par rapport à sa vétusté ; les différents éléments ont été testés par notre informaticien. On sait qu'ils s'allument et que l'on peut travailler avec eux.

Je pense que c'est déjà un mieux et que ces matériels, bien que quelque peu vétustes, seront très utiles au village de Sélinkégnny.

M. VANDAMME –

Sur le principe d'envoyer du matériel et de leur permettre de se développer, nous sommes tout à fait d'accord.

Le problème étant que si l'on avait à recycler ces appareils en France, il y aurait un coût induit parce qu'il y a obligation légale de passer par le recyclage. Et ce coût aurait pu servir à payer, par exemple, le transport du matériel vers ce pays.

M. LE MAIRE –

Je crois que le fait de transmettre ces matériels peut être salué. De plus, on associe à cet envoi les fournitures scolaires données par Auchan.

M. VANDAMME –

J'ai bien dit que, sur le principe, nous étions d'accord : on peut effectivement aider ces pays qui sont en développement et on a suffisamment de matériels à leur donner pour qu'ils puissent se développer.

Mais sur ce point précis de l'informatique, rappelez-vous, il y a eu pas mal de reportages à la télévision montrant des matériels informatiques qui traînent partout dans ces pays, générant des pollutions des nappes phréatiques entre autres. C'est quand même assez dramatique et il faut donc être très vigilant à ne pas envoyer de trop vieux matériels.

M. LE MAIRE –

C'est pourquoi nous avons attendu pour que ces matériels arrivent directement à Sélinkégnny sans être bloqués. On est sûr que tout arrivera sur place ; on a essayé de gérer au mieux.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Avenir »

1.09 - BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2018

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) 2^{ème} alinéa, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci... donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune... ».

Vous trouverez ci-après le récapitulatif des opérations effectuées en 2018 (actes authentiques établis) :

ACQUISITIONS MUNICIPALES				
Désignation du bien	Cédant	Montant	Date de l'acte	Objectif
Néant				
CESSIONS MUNICIPALES				
Désignation du bien	Acquéreur	Montant	Date de l'acte	Objectif
301 rue de Lille (site ACTIVAL) Parcelles AL 692 – AL 429 – AN 186 et AN 183	VILOGIA Société anonyme d'H.L.M	819 720,00 €	02/07/2018	Vente d'un bien municipal en vue d'un programme de construction de 223 logements (71 locatifs sociaux, 44 en accession sociale et 108 en accession privée)
1 rue du Pôle Nord Parcelles AL 329 et AL 330	M. Roberto BRIGONE	80 000,00 €	28/09/2018	Vente d'un bien municipal suite à la résiliation d'un contrat de location

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 28 janvier 2019.*

M. LE MAIRE –

Monsieur BOSSUT, vous avez la parole concernant les différents points financiers que vous avez à présenter.

M. BOSSUT –

Merci, Monsieur le Maire.

Cette première délibération porte sur le bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2018. Ce bilan sera annexé au compte administratif qui sera voté au printemps prochain.

Il n'y a pas eu d'acquisition municipale en 2018.

Il y a eu deux cessions : le site Actival 301 rue de Lille à la société Vilogia et le 1 rue du Pôle Nord.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Juste pour rappeler que, pour la parcelle Actival, au mieux on aurait souhaité un bail emphytéotique, au pire la vente à 1 € pour essayer de réduire le prix des logements sur Roncq qui est excessif. Vous avez préféré le vendre à 819.720 €. Pourquoi pas ?

Quant au 1 rue du Pôle Nord, nous avons eu un débat concernant le rachat pour des logements à loyers modérés. Il y avait un coût trop important et on ne fait que constater.

M. LE MAIRE –

Je pense que les gens sont contents de faire des plus-values dans la Ville et je ne suis pas certain que revendre un bien à 1 € soit valorisant.

C'est bien pour les finances de la Ville, c'est équilibré et, quand il y a nécessité, on le fait. Par exemple avec Notre Logis, on a su subventionner au lieu de payer à l'Etat les pénalités pour manque de logements sociaux ; on a su accompagner des projets bien spécifiques à hauteur de 80.000 €, si mes souvenirs sont bons. On sait faire mais il faut aussi garder un certain équilibre sur la gestion financière, notamment en matière de loyers ou de ventes de maisons.

Monsieur PETILLON, je vous en prie.

M. PETILLON –

Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais rectifier un peu le tir par rapport au bail emphytéotique qui, à mon sens, n'était pas adapté sur l'opération Actival. Je rappelle quand même que, sur cette opération, on a deux promoteurs (Cogedim et Icade). Je n'ai pas du tout l'intention de proposer à l'Assemblée un bail emphytéotique pour ces sociétés.

Restait Vilogia qui fait du logement social et du logement-accession sur sa catégorie Vilogia Premium.

Peut-être aurait-on pu (on ne l'interdit pas non plus) sur une partie Vilogia locatif avoir un retour de la pénalité que l'on verse chaque année pour retard par rapport à la loi SRU ?

Mais par rapport à l'acquisition du terrain, compte tenu de la multiplicité des propriétaires, j'espère qu'ils ont fait leur cuisine entre eux pour déterminer quelle était la partie consacrée au foncier du social et au foncier de l'accession privée. De toute façon, les loyers étant cadrés pour les logements sociaux, il n'y a pas d'incidence par rapport à un loyer élevé dans le logement social ; c'est encadré selon le type de logement social.

Ce n'est donc pas une proposition qui nous a même effleurés !

M. LE MAIRE –

A propos des projets, je prends l'exemple de la rue des Arts où on a conclu des baux emphytéotiques pour accompagner les projets, pour accompagner le commerce, pour accompagner aussi l'installation du commissariat. Parfois, il faut le faire pour accompagner différentes structures qui vont être en cohérence avec la volonté politique.

S'agissant d'un bilan, il n'y a pas lieu de voter et nous poursuivons.

1.10 - VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS ET MOBILIERS MUNICIPAUX SUR UN SITE DE VENTE EN LIGNE - Année 2018 - Information au Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2017 (n° 13/01/2017/41) donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2015 (n° 18/02/2015/05) approuvant le principe de la vente aux enchères de matériels réformés de la Ville au plus offrant et autorisant le Maire à signer le contrat d'adhésion au site internet « Webenchères.com » ;

Considérant que la commune a mis en vente aux enchères sur ce site un certain nombre de matériels voués à la réforme ou à la destruction, et que ces derniers ont trouvé preneurs, il vous est donné ci-dessous, à titre d'information, l'état récapitulatif des biens cédés durant l'exercice 2018 ;

N° d'immobilisation	Désignation de l'immobilisation	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable au 31/12/2018	Prix de cession	Moins value	Plus value
1104/01	1 tonne à eau – 1 enrouleur – 1 lance	5 835,70 €	Biens amortis	210,00 €	- €	210,00 €
1120/01	Broyeur de végétaux	35 041,60 €	Bien amorti	7 387,00 €	- €	7 387,00 €
538/01	Tondeuse automotrice	29 724,19 €	Bien amorti	406,00 €	- €	406,00 €
820/01	Pulvérisateur à eau	4 989,71 €	Bien amorti	200,00 €	- €	200,00 €
2014149	Tondeuse à cylindres pour stades	17 880,00 €	7 152,00 €	2 431,00 €	4 721,00 €	- €
503/01	Pulvérisateur pour espaces verts	1 496,18 €	Bien amorti	100,00 €	- €	100,00 €
993/01	Scarificateur pour espaces verts	4 604,60 €	Bien amorti	375,00 €	- €	375,00 €
1781/01	Chariot inox 3 plats	310,96 €	Bien amorti	64,00 €	- €	64,00 €
301/01	Rayonnage roulant	937,65 €	Bien amorti	82,00 €	- €	82,00 €

	inox					
310/01	Armoire porte inox	1 121,51 €	Bien amorti	21,00 €	- €	21,00 €
321/01	3 chariots à plateaux inox	1 242,11 €	Biens amortis	160,00 €	- €	160,00 €
379/01	Four mixte électrique	18 744,34 €	Bien amorti	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
458/01	Four mixte électrique	20 579,53 €	Bien amorti	1 001,00 €	- €	1 001,00 €
496/01	Lave-vaisselle	5 570,15 €	Bien amorti	315,00 €	- €	315,00 €
529/01	Chariot de service inox 3 plateaux	234,42 €	Bien amorti	21,00 €	- €	21,00 €
566/01	12 chariots chauffants inox sur mesure	37 544,83 €	Biens amortis	778,00 €	- €	778,00 €
597/01	Chambre froide positive	5 465,30 €	Bien amorti	105,00 €	- €	105,00 €
623/01	Ouvre-boîtes électriques et mixer robot	1 954,26 €	Biens amortis	70,00 €	- €	70,00 €
824/01	Lave-vaisselle	14 269,48 €	Bien amorti	202,00 €	- €	202,00 €
905/01	Chariot 4 rayonnages	894,61 €	Bien amorti	21,00 €	- €	21,00 €
987/01	Friteuse-sauteuse-marmite	71 718,59 €	Biens amortis	400,00 €	- €	400,00 €
	TOTAL	280 159,72 €	7 152,00 €	15 349,00 €	4 721,00 €	12 918,00 €

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 28 janvier 2019.

M. LE MAIRE –

Monsieur BOSSUT, je vous en prie.

M. BOSSUT –

Nous avons vendu un ensemble de biens pour un montant de 15.349 €. On a donc dégagé une plus-value de 12.918 € sur tous ces biens sauf un pour lequel il y a eu une moins-value puisqu'il n'était pas totalement amorti.

Il s'agit également d'une simple information au Conseil Municipal qui ne donne pas lieu à vote.

M. LE MAIRE –

Merci pour l'information et nous poursuivons s'il n'y a pas de question ou de remarque (Aucune demande).

1.11 - FISCALITE LOCALE 2019 - Maintien des taux communaux

Chaque année, il convient de procéder au vote des taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune. Il s'agit de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

La municipalité ayant fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal, il vous est proposé de reconduire en 2019 les différents taux (inchangés depuis 2001) ainsi qu'il suit :

TAXES	TAUX - 2019 -
Taxe d'habitation (TH)	32,12 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	31,02 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	52,39 %

Les bases prévisionnelles pour 2019 sont estimées selon le tableau repris ci-après :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES (en €) *
Taxe habitation	10 320 000
Taxe foncière (bâti)	13 652 000
Taxe foncière (non bâti)	88 900

Le produit des contributions directes repose sur l'évolution mécanique des bases désormais liée à l'inflation constatée en glissement annuel.

Cette inflation est de 1,9 % au 31/12/2018. Ces bases intègrent également la livraison (fin 2018) de 132 logements issus des programmes NEXITY/VILOGIA (2^{ème} partie de livraisons de logements), LOGINOR/NOTRE LOGIS/PRODIMMO (2^{ème} partie de livraisons), Programme « L'intemporel » et Lotissement « Protéram ».

En 2018, le produit total de la fiscalité locale (TH/TF/TFNB) représente 41 % de nos recettes réelles de fonctionnement, contre 43 % en 2017, soit 7,341 Millions d'€. La part relative à la Taxe d'habitation pèse pour 43 %.

A ce sujet, il nous appartient de rappeler que l'année 2019 permettra également à 80 % des foyers fiscaux de bénéficier pour la 2^{ème} année consécutive du dégrèvement (65 %) relevant de cette taxe et à l'horizon 2020, suppression totale pour ces contribuables locaux. Pour mémoire, les communes sont compensées à l'€ près, de 2018 à 2020.

Concernant les 20 % restants, la question semble tranchée par le Président de la République (lors d'une réunion citoyenne le 24 janvier 2019) avec la suppression pour l'ensemble des contribuables locaux avant la fin du quinquennat.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences principales.

Durant le 1^{er} semestre 2019, le Gouvernement sera amené à se prononcer sur le devenir de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe et plus particulièrement sur la compensation qui sera faite aux communes. Le choix se portera sur une des propositions faites par la commission Richard/Bur.

Enfin, comme nous avons pris désormais l'habitude chaque année, il nous apparaît intéressant de procéder à des comparaisons en matière de taux, notamment au regard des communes appartenant à la même strate démographique que notre ville.

Si l'on s'intéresse au périmètre métropolitain (MEL), on observe des taux moyens de Taxe d'Habitation (TH) et de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) respectivement de **30,94 %** et **27,46 %** (13 communes de 10 à 20 000 habitants - réf. CA 2017).

La fourchette des taux de T.H pour ces villes est comprise entre 22,66 % et 38,05 % et elle est pour la TFB comprise entre 21,42 % et 36,94 %.

Au niveau départemental et national, les taux moyens (référence 2017) sont respectivement de :

TH	TFPB	TFPNB
37,58 %	26,63 %	55,76 %

TH	TFPB	TFPNB
24,47%	21,00 %	49,46 %

En matière d'assiette fiscale (inchangée depuis 1970, hors coefficient d'actualisation), le guide statistique de la fiscalité directe locale **2017** édité par le Ministère de l'Intérieur, nous apporte quelques informations de référence dans ce domaine.

Alors que sur le plan national (hors territoire d'Outre Mer), les bases nettes notifiées de la taxe d'habitation des communes de 10 à 20 000 habitants s'élèvent à 1 428 €/habitant, celles-ci tombent à 850 €/habitant en région Hauts de France et chutent même à **714 €/habitant** à Roncq (valeur 2018).

La même comparaison relativement à la taxe foncière sur les propriétés bâties nous enseigne que le ratio national (hors territoire d'Outre-Mer) est de 1 377 €/habitant, contre 939 €/habitant en Région Hauts de France et **961 €/habitant** à Roncq (valeur 2018).

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 28 janvier 2019.**

M. LE MAIRE –

Monsieur BOSSUT, nous vous écoutons.

M. BOSSUT –

Avant le vote du budget, il faut déterminer le montant des recettes.

Et les recettes variables, c'est uniquement la fiscalité locale communale puisque les autres recettes sont déterminées soit par l'Etat, soit par la MEL.

Les taux communaux sont donc inchangés depuis 2002. Nous renouvelons cette proposition cette année pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et foncier non bâti, à savoir respectivement 32,12 %, 31,02 % et 52,39 % avec les bases prévisionnelles qui vous sont présentées.

Vous vous apercevez que les bases prévisionnelles représentent 43 % pour la taxe d'habitation et 57 % pour les taxes foncières.

Il faut savoir qu'à horizon 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée puisque le Président de la République l'a confirmé lors d'un débat citoyen, courant janvier.

Cela signifie quoi ?

Qu'il y aura une compensation. Aujourd'hui celle qui est fixée par l'Etat sur les bases et les taux 2017 s'applique pour 80 % des contribuables en moyenne. Sur Roncq c'est un peu en-deçà.

- un abattement d'un tiers la première année ; c'était en 2018.

- en 2019 le deuxième tiers.

- en 2020 le troisième tiers.

Au-delà l'ensemble des contribuables bénéficieront de cette exonération. Vous ne verrez donc plus apparaître, sur vos relevés d'imposition locale, la colonne « taxe d'habitation » sauf pour les résidences secondaires. Sur la Commune de Roncq, il y en a un peu plus de dix.

Cela veut dire qu'on va retrouver le basculement de la recette ; globalement s'il y avait une modification ou un besoin de moduler/modifier les taux, on va retrouver la totalité de cette variation sur la taxe foncière.

Concernant la compensation de la taxe d'habitation, on dispose maintenant d'éléments un peu plus précis :

- une part sera compensée par la taxe foncière du Département dont on aura le reversement sachant que cette taxe foncière du Département, aujourd'hui, présente pour nous un manque à gagner de 300.000 € sur les bases 2017.

- Pour permettre aux Communes de maintenir leur niveau de fiscalité et leur niveau de recettes fiscales, l'Etat prévoit donc de moduler cette compensation par une recette de TVA qui est un impôt dynamique à savoir que plus l'activité économique est prospère, plus la TVA augmente. Plus l'activité économique est en déclin, plus la TVA baisse. Et cette part de TVA sera modulée en fonction de l'activité économique, ce qui veut dire qu'il faudra être très vigilant sur la fiscalité qu'on demande aux entreprises. Aujourd'hui, dans la taxe foncière, la fiscalité de taxe foncière des entreprises représente entre 50 et 60 %.

Cela varie chaque année. Pourquoi ?

Parce que certaines années connaissent des fermetures d'entreprises, d'autres années des ouvertures. Là également, il faudra rester très vigilant.

Pourquoi l'Etat a-t-il volontairement utilisé ce volant de fiscalité locale, notamment au niveau de la TVA ?

C'est d'abord pour inciter les Communes à participer à l'effort de réduction de la dette pour que ce déficit soit porté par l'Etat et par les Collectivités Territoriales, tous territoires confondus.

C'est peut-être une bonne chose. Cela permettra de réfléchir, chacune et chacun, sur le devenir de notre Commune, sur nos besoins futurs et savoir rester dans des projets à la mesure de nos finances locales.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

J'interviens juste sur vos explications par rapport à la TVA.

La TVA est soumise à une assiette qui est prise à quel niveau ?

Celui du territoire ?

M. BOSSUT –

Ici, on parle d'une assiette nationale avec des compensations entre les territoires.

Il y a un projet : précédemment on parlait de verticalité, à savoir que l'Etat compensait les Communes directement. Le projet, c'est de travailler sur l'horizontalité, à savoir que les Communes les plus riches participeront au financement des Communes les plus en difficulté. Il y aura peut-être un jeu de compensations financières qui, aujourd'hui, n'est pas déterminé. La Commission Richard-Bur va présenter son projet définitif d'ici au printemps ; on l'espère avant les élections européennes. Je ne sais pas comment cela se passera pour qu'on puisse avoir une vision et, nous-mêmes, toutes Collectivités confondues, savoir sur quelles orientations nous pourrions nous fixer.

Si une part de taxe foncière sera peut-être péréquée entre les Communes ou si la totalité de la TVA sera péréquée.

Aujourd'hui je ne peux pas vous répondre ; je n'ai pas d'éléments. C'est en discussion et c'est également en discussion au niveau des Comités des Finances Locales auxquels participent les Maires et les représentants des Collectivités.

Je pense que nous aurons des retours d'ici le printemps.

M. LE MAIRE –

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.12 - EXERCICE 2019 - Budget primitif

Dans le prolongement du Débat d'orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 10 décembre dernier, nous vous proposons d'examiner le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019.

Celui-ci s'équilibre à hauteur de **23 054 000,00 €** réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : **16 126 000,00 €**
- Section d'investissement : **6 928 000,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
A - Vote	Crédits proposés au vote	16 126 000,00 €	16 126 000,00 €
B - Reports	Restes à réaliser de l'exercice 2018	- €	- €
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €
A + B	TOTAL de la section	16 126 000,00 €	16 126 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
A - Vote	Crédits proposés au vote (y compris le compte 1068)	6 928 000,00 €	6 928 000,00 €
B - Reports	Restes à réaliser de l'exercice 2018	- €	- €
	001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	- €	- €
A + B	TOTAL de la section	6 928 000,00 €	6 928 000,00 €
TOTAL DU BUDGET 2019		23 054 000,00 €	23 054 000,00 €

Nous demandons au Conseil Municipal de voter ce budget :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- La liste des articles sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article ne comporte que l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », obligatoirement spécialisé.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 28 janvier 2019.

M. LE MAIRE –

Monsieur BOSSUT, nous vous écoutons.

M. BOSSUT –

Dernière délibération que je vous présente : le budget primitif 2019.

Je vous ai présenté les orientations budgétaires au cours du mois de décembre dernier. Je rappelle qu'au niveau du DOB, nous avons souhaité vous présenter une projection sur les années futures. Aujourd'hui, bien entendu, nous nous cantonnons au budget primitif 2019 sachant que, dans des opérations d'investissement, certaines sont déjà engagées pour les années suivantes.

Quel cadre s'est-on fixé pour présenter ce budget 2019 ?

- 1) D'abord on a voulu continuer à soutenir notre investissement. On a fait un pari audacieux et aujourd'hui on vous indique un investissement à pratiquement 7 M€ incluant des amortissements et des opérations d'ordre mais la fourchette d'investissement pour 2019 est de 6,1 M€. C'est l'investissement le plus conséquent par rapport aux dernières années.

- 2) Par ailleurs, la totalité de la section d'investissement sera logiquement autofinancée. Sur les projections, vous verrez apparaître un emprunt d'équilibre puisque le compte administratif n'est pas arrêté. Nous avons toutefois des éléments et je pense que, lorsqu'on le présentera, on pourra en tout ou partie annuler cet emprunt qui est arrêté pour des questions d'écriture comptable.

- 3) Au niveau des dépenses de fonctionnement, on s'est fixé de la rigueur et on a pu avoir de l'audace dans nos investissements parce qu'on avait de la rigueur. Les deux sont liés et c'est important.

La rigueur, c'est quoi ?

On s'est fixé une augmentation des dépenses de fonctionnement, globalement, de 1,3 %.

Vous savez que l'Etat a fixé aux grandes Collectivités, dont nous ne faisons pas partie, de limiter leurs dépenses à 1,2/1,3 %. On n'a pas dû signer ce pacte ; on aurait pu le faire mais on ne l'a pas fait puisque ce n'était pas nécessaire. A l'avenir, on sera certainement concerné car toutes les Communes devront y participer. On s'est fixé également cette enveloppe et on a ainsi pu dégager les investissements qui vous seront présentés en fin de présentation du budget.

Il faut le souligner tout comme il faut souligner que, depuis 2001, ce sont plus de 64 M€ d'investissement qui ont été réalisés sur la Commune. Du nord au sud, d'est en ouest, toute la Commune a été maillée. Dans ce cadre, je pense que l'on ne peut pas nous reprocher d'avoir une gestion très modérée au niveau de nos choix de fonctionnement, au niveau de

notre maîtrise salariale, au niveau de nos coûts de fonctionnement mais, par contre, on a pu dégager des montants d'investissement très conséquents.

On peut en remercier l'ensemble des services : 64 M€ depuis 2001, c'est important et, cette année, on va afficher sur la période 2014-2020 plus de 23 M€ d'investissement. C'est quand même un point à souligner.

On aurait peut-être pu faire plus mais, comme on le disait lors du DOB, il y a un calendrier à respecter comme des opérations-tiroirs ; il y a également des services à respecter. Je pense que tout cela se fait dans un accompagnement mesuré, modéré et on n'a pas de retour de la population qui se plaint de nos choix politiques.

Je pense que cela a été confirmé à plusieurs reprises.

Je vais maintenant vous présenter le budget primitif 2019.

Comme je le disais tout à l'heure, un **budget primitif à hauteur de 23,054 M€** dont 16,126 M€ de fonctionnement et 6,928 M€ d'investissement.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement, toutes recettes confondues, augmente de plus de 3 % par rapport au budget 2018. On s'est arrêté au budget 2018 puisque je ne peux pas vous présenter aujourd'hui le compte administratif 2018 qui n'est pas voté même si, plus ou moins, on en a les éléments arrêtés à ce jour.

L'augmentation concerne particulièrement le chapitre des Impôts et taxes.

- **La fiscalité locale** a augmenté d'environ 300.000 € passant de 7,3 M€ à 7,6 M€ en 2019 principalement dus à l'augmentation des bases de 1,9 % (fixé par la Loi de Finances fin décembre 2018) et également à la livraison de 132 logements supplémentaires fin 2018. C'est important puisque cela a permis à la Commune d'enrichir son patrimoine fiscal. Comme je l'indiquais tout à l'heure au niveau du vote des taux, les valeurs locatives sont figées à 2017 ainsi que les taux mais n'est pas figé l'apport de population supplémentaire, à savoir quand l'Etat compense à l'euro près la taxe d'habitation, il intègre également les nouveaux logements construits. Ainsi donc à fiscalité identique, si la population augmente, la Commune a une compensation. Ce point sera suivi une fois la taxe d'habitation supprimée à horizon 2021.

C'est un élément rassurant ; c'est ce qu'avaient demandé les Maires au Ministre de l'Action et des Comptes Public. La demande a été entendue et je crois qu'on peut saluer la

coopération entre les Collectivités et le Ministère des Comptes Publics parce qu'au départ ce n'était pas très clair.

- Une recette supplémentaire a été fixée et évaluée à plus ou moins 200.000 € : **la taxe locale sur la publicité extérieure**. Vous savez que toutes les enseignes inférieures à 12 m² ne sont pas concernées. On a volontairement ciblé le type d'enseigne pour éviter une pollution visuelle. Il ne s'agit pas d'une recette que l'on souhaite avoir d'office mais pour éviter la pollution visuelle comme je viens de le signaler. Volontairement on n'a pas voulu impacter les petits commerçants et artisans par cette taxe.

Recettes réelles de fonctionnement

Le graphe projeté vous présente ces recettes par chapitres. Je ne rentre pas dans le détail ; le point principal étant la *fiscalité locale* (7,6 M€).

Vous avez ensuite *Divers impôts et taxes* : ce sont les compensations financières de l'Etat et de la MEL pour 4,861 M€.

- ***Fiscalité locale***

La fiscalité locale vous a déjà été présentée lors du vote des taux mais j'y reviens quand même.

Taxe d'habitation.....	223 € à Roncq pour 234 € en moyenne nationale (strate de 10 à 20.000 habitants)
Foncier bâti	293 € pour 304 € au niveau national.

Je rappelle que la taxe d'habitation représente 43 % des recettes fiscales par rapport au foncier 57 %.

Sur le graphe suivant, vous pouvez relever les *bases des valeurs locatives* :

Taxe d'habitation, niveau national : 1.428 € et 714 € à Roncq. Il est donc logique que les taux soient plus élevés puisqu'on essaie d'avoir un ratio qui soit pratiquement identique pour nos recettes fiscales. Toutes les Communes travaillent dans ce sens.

Foncier bâti, niveau national : 1.377 € et 961 € pour Roncq.

Nous sommes dans une strate où les taux ne veulent pas dire grand chose. La réforme des valeurs locatives devait avoir lieu sur la taxe foncière. A ce jour il n'y en a plus du tout écho ; cela s'est mis en place pour les entreprises avec un lissage sur 10 ans. Au niveau des ménages, pour l'instant le Département du Nord et les autres Départements ont été départements tests ; les tests ont été réalisés et l'application est politique. Je ne pense pas

qu'avec la réforme de la fiscalité, on va s'engager sur le sujet dans les prochaines années. Ce sera peut-être un autre débat ou peut-être y aura-t-il une réforme globale de la fiscalité locale. La taxe foncière sera peut-être revue différemment.

- **Impôts et taxes**

Le total s'élève à 12,461 M€ dont

Fiscalité	7,6 M€
Attribution de compensation.....	3,326 M€
Taxes droits de mutation.....	550.000 €

On a valorisé les droits de mutation à ce montant ; en 2018 le montant était supérieur de 100 à 200.000 € mais on a voulu rester raisonnables parce qu'on a senti un tassement. Pour 2019 on reste donc prudent. Si ce montant s'avérait beaucoup plus important, on récupérerait au compte administratif.

Taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité, je n'y reviens pas.

- **Dotations et participations**

Depuis 2 ans, la *dotation de fonctionnement* est stable. Vous savez que la Ville a perdu au cours du mandat plus de 4,6 M€ de dotation forfaitaire de l'Etat. Aujourd'hui celle-ci est figée ; plus de diminution depuis 2018, on reste sur une dotation identique – tant mieux. Je pense que nous avons une visibilité jusqu'à la fin du mandat présidentiel, bien entendu. Au-delà je ne peux répondre et personne ne pourrait le faire d'ailleurs.

DSU : c'est la dernière fois que nous la percevons 171.000 €

La Ville n'y est plus éligible ce qui veut dire que la pénalité pour logements sociaux manquants risque d'augmenter également. Il est vrai qu'en matière de logements, si on construit 30 % de logements sociaux et 70 % non sociaux, plus on construira, plus l'écart se creusera. Il est possible que ce périmètre de logements sociaux et ce calcul soient revus. Il y a une demande très forte des Maires d'inclure, dans ce calcul, les accessions sociales à la propriété, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Peut-être qu'avec les débats citoyens, on aura des réponses d'ici la fin de l'année ; il y aura peut-être des réformes – tant mieux si cela se fait dans ce sens.

Recette de la CAF..... 400.000 €

Sachez que précédemment on était, au niveau des contrats Enfance Jeunesse, sur des remboursements de 60 à 70 % ; cette participation diminue progressivement et on se retrouve sur des enveloppes inférieures à 50 % qui risquent de baisser encore. Sur ce point, il faudra être vigilant. La difficulté, c'est le système de calcul de la CAF : on lance les

opérations mais, malheureusement, on ne dispose pas à ce moment-là du montant de l'aide qui nous sera apportée. De plus, elle arrive souvent l'année N+1 voire N+2 et c'est assez délicat de faire des prévisions

Compensations de l'Etat 270.000 €

Ce sont des exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation. Il s'agit d'anciennes exonérations pour des ménages non imposables ou vieillissants.

Solde de participations diverses..... 227.000 €

Participation des collègues à l'occupation des salles de sports, forfait communal, subventionnement du Département piscine, participation de la Région pour les contrats d'apprentissage.

- **Autres produits de gestion courante**

C'est mineur ; ce sont les locations de salles et autres. Je ne m'étendrai pas sur le sujet.

Dépenses réelles de fonctionnement

Le slide, que vous avez sous les yeux, récapitule les dépenses réelles de fonctionnement. Comme je le disais tout à l'heure, une légère augmentation de 1,3 % conformément à nos engagements annoncés lors du DOB 2019 ;

- **Les charges à caractère général** augmentent de 2,34 %.
- **La masse salariale** de 1,43 %

Il y a eu une augmentation, par rapport au budget 2018, de 178.000 € soit 1,32 % ; il faut savoir que l'Etat avait fixé la jauge entre 1,2 et 1,3 % pour les grosses Collectivités. Pour revenir au slide, on peut relever :

7,1 M€ concernant la masse salariale représentent 51,82 % des dépenses de fonctionnement. C'est une jauge très basse puisque la moyenne de la strate est à 58 %.

Les effectifs restent stables. Sur le document projeté, c'est une projection jusqu'en 2021 qui est stable voire en légère diminution depuis 2018. Bien entendu, on a regardé si des actions pouvaient être externalisées et, par ailleurs, il y a non-remplacement de départs en retraite quand on peut s'organiser différemment tout en présentant un service public de qualité. Je pense que l'on ne peut que s'en féliciter.

- **Autres charges de gestion courante**

Elles s'élèvent à 1,712 M€ et comprennent notamment la subvention au CCAS (250.000 €) dont le conseil d'administration se réunit demain soir, la subvention prévisionnelle aux associations (216.000 €) et la première partie du financement de la SCIC Kaléide (540.000 €) sachant qu'on a indiqué, en dépenses imprévues, le solde qui sera versé au moment où l'arrêté des comptes nous sera présenté après approbation par l'assemblée générale. Cela se passe en général au printemps ou avant l'été.

- **Dépenses imprévues**

On a ouvert une ligne pour un montant de 346.000 € au budget. On a préféré pousser un peu cette rubrique en fonctionnement ; cela va permettre d'amortir certains choix qui pourraient se décider en cours d'année et qui n'ont pas été prévus aujourd'hui. Cela évitera des opérations de chapitre à chapitre. Si besoin, on ajustera sur ce chapitre. Chaque mouvement en dépenses imprévues doit être présenté au Conseil Municipal.

Les mouvements d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à plus de 2 M€ dont 700.000 € sont dédiés à la dotation aux amortissements, ce qui permet un autofinancement net de plus de 1,5 M€ après déduction du remboursement de l'annuité du capital des emprunts.

Je rappelle que le capital des emprunts s'élève à 525.000 €. Si on y ajoute les intérêts de la dette, on est à 585.000 €.

- **Evolution de l'autofinancement net**

Sur le graphe projeté, 2018 et 2019 sont indiqués en pointillés ; n'ayant pas les comptes administratifs, on n'a indiqué que l'excédent net par rapport au budget voté. Quand le compte administratif sera voté (avant le 30 juin c'est une obligation) on incorporera également l'excédent supplémentaire du compte administratif ce qui permettra, d'une part, d'abonder peut-être certains chapitres d'investissement si on le souhaite et, d'autre part, d'annuler tout ou partie (je pense en totalité) de l'emprunt d'équilibre qui vous sera présenté dans le vote du budget.

Section d'investissement

C'est le point le plus conséquent.

Dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 6,928 M€ détaillées comme suit :

6,232 M€ d'investissement pur

525.000 € remboursement du capital

70.000 € enveloppe pour dépenses imprévues

100.000 € écritures d'ordre ; ce sont les opérations patrimoniales que l'on retrouve en débit et en crédit.

Je ne rentrerai pas dans le détail du slide projeté, qui est beaucoup plus parlant pour vous et beaucoup plus visuel.

* Frais d'insertion et frais d'études diverses 144.000 €

On va lancer des études pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour nos sites sportifs et la piscine.

* Subvention d'équipement prévisionnelle restaurant scolaire..... 13.000 €

Ce sont des dépenses d'investissement puisqu'au niveau de l'intercommunalité avec Tourcoing et Neuville-en-Ferrain des investissements sont à faire pour la cuisine centrale. On y participe à hauteur de notre population. Certains d'entre vous participent à cette Commission.

* Rénovation de l'école Curie 120.000 €

C'est la première tranche 2019.

* Travaux salle Joël-Bats – 2^{ème} phase 168.000 €

* Travaux Eglise Saint-Roch – 1^{ère} phase..... 65.000 €

Comme Monsieur le Maire l'a indiqué tout à l'heure : dans le cadre de la convention signée avec la Paroisse, ce qui permettra l'ouverture de l'église en 2019.

* Vidéosurveillance – 3^{ème} phase 50.000 €

Le projet est étalé sur 3 ans à compter de 2019.

* Un nouveau contrat d'éclairage public sur 12 ans..... 78.000 €

Une partie s'inscrit en investissement et une partie en fonctionnement.

* De même, un contrat d'exploitation chauffage sur 5 ans..... 60.000 €

Une partie en investissement et une partie en fonctionnement.

* Travaux d'enfouissement des réseaux 298.000 €
Rue du Moulin et Sentier Pellegrin, après études par la MEL ; c'est la 1^{ère} phase après décalage de 2018 à 2019.

* Renouvellement des jeux Parc Vansteenkiste – 1^{ère} phase 75.000 €
On verra s'il y aura possibilité, au niveau du compte administratif, de réaliser l'ensemble de ces travaux sur l'année 2019, ce qui ne serait pas une mauvaise chose.

* Equipements informatiques Pôle de Ressources..... 110.000 €

* Renouvellement des matériels et réfection fosse gymnastique..... 70.000 €

* Achat matériels divers pour petits travaux 247.000 €
Radar pédagogique rue des Arts, moteur tintement Eglise Saint-Piat qui commence à défaillir, etc.

* Aménagements espaces verts et plantations..... 40.000 €

* Travaux sentier Pellegrin convention avec la MEL..... 15.000 €

* Pôle de Ressources, fin des travaux..... 4,5 M€

Vous savez que nous avons déjà inscrit une enveloppe en 2018.

* Travaux d'accessibilité ADAP, notamment salle Stélandre 100.000 €

* Dépenses imprévues..... 70.000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont estimées à 6,928 M€ :

* Estimation FCTVA..... 750.000 €

* Subvention d'équipement reçu 916.000 €

1) Principalement le fonds de concours de la MEL pour 1 M€ dont on a déjà perçu 200.000 € en 2018.

2) Pôle de Ressources, DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) d'un montant de 100.000 € dont 30.000 € déjà perçus en 2018.

3) Un fonds de concours pour la vidéo-protection de la MEL de 36.000 €.

4) Un versement de la MEL de 10.000 € suite à la dissolution du SIMERE.

* Un emprunt d'équilibre qui fera l'objet d'une suppression 1,5 M€

Lors de la reprise des résultats de l'année N-1

* Transfert de la créance Numéricâble	32.000 €
* Produits des cessions.....	1,55 M€

La vente du bâtiment 377 rue de Lille (je vous ai présenté tout à l'heure la construction de la résidence seniors) et diverses ventes sur Web Enchères.

* Enfin des opérations d'ordre pour un montant de	2,18 M€
1.380.000 € autofinancement prévisionnel	
700.000 € dotations aux amortissements	
100.000 € opérations patrimoniales	

Voilà donc l'ensemble du budget primitif 2019.

On peut se réjouir de cette présentation et de cette réussite des services et des élus qui ont œuvré à la réalisation de ce budget primitif 2019. Je pense qu'on a démontré beaucoup d'audace dans cette réalisation.

Mais s'il n'y a pas de rigueur derrière, il n'y a pas d'audace ; c'est important.

Et si on a pu lancer une opération d'investissement d'une telle ampleur, c'est parce qu'on a été rigoureux dans nos choix politiques. Comme l'emprunt, c'est un moyen et non pas une fin en soi ; ce n'est pas un objectif.

On ne peut donc qu'applaudir les services et tous les élus, ici présents, qui ont participé à la réalisation de ce budget.

Je remercie, bien entendu, Monsieur le Directeur Général des Services qui a œuvré et orchestré cet ensemble.

Je remercie les services financiers, Catherine SERAFINI et Sabine KESTELOOT, assistées pour la présentation de ces slides de Marjorie VAN ENDE et ses collaborateurs

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur BOSSUT.

Je m'associe à vos remerciements pour l'ensemble des services et tous ceux qui contribuent à façonner ce budget.

Vous parlez de rigueur.

Comme je l'ai dit au Ministre, à l'occasion de mes vœux, je parlerai plutôt d'une Ville vertueuse dans sa gestion. C'est important car, aujourd'hui, il ne faut pas faire abstraction de tout ce qui a été fait depuis 2001.

Il est important de dire : voilà le travail qui a été fait par la Ville de Roncq tant dans son fonctionnement que dans son investissement. Nous avons toujours été présents ; même pendant la crise, nous avons continué à investir aidés par la mise en place du FCTVA. Nous continuerons à poursuivre ces investissements à hauteur de nos moyens. On peut inscrire des dizaines de millions sur une année mais si on ne sait pas les conduire et les mener à bien, cela ne vaut pas le coup.

Je peux dire que la Ville est bien gérée.

Je vous remercie pour cette bonne gestion et la maîtrise de ce budget depuis quelques années.

Il est vrai que les 23 M€ d'investissement, que nous aurons réalisés durant ce mandat, se voient dans la Ville et les gens le saluent tout le temps, disant qu'on a une belle Ville et que, finalement, on est heureux de vivre à Roncq.

Merci pour cette gestion et continuons ces investissements tout en maîtrisant notre fonctionnement, en investissant pour que les entreprises puissent travailler et qu'on puisse avoir des équipements à la hauteur de notre Ville ; merci encore.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Je remercie également les services financiers pour l'élaboration de ce budget et pour tous les échanges que nous avons eus par mail concernant certaines de mes interrogations.

Ma première interrogation est vraiment un principe comptable : j'ai été étonné de voir la taxe d'habitation reprise encore dans son entièreté dans le compte « impôts et taxes » alors qu'une partie devait déjà être retransférée.

Monsieur BOSSUT me dit que ce n'est pas le cas.

Peut-être n'ai-je pas bien compris le retour ?

Pour ma part, il faut justement une visibilité sur ce qui est donné par l'Etat et sur ce que l'on reçoit. Mais je pense que vous m'apporterez un éclairage plus précis sur ce point.

Par contre, vous avez signalé tout à l'heure que, par votre saine gestion dont nous ne doutons pas, il n'y avait pas de mécontents.

J'ai quand même souvenance de personnes qui ont manifesté contre la fermeture de Pergaud, par exemple.

Je n'ose pas encore imaginer les projets que vous avez par rapport au terrain de foot du Centre et, quand vous annoncerez la vente et la construction d'immeubles sur ce terrain, je ne suis pas sûr que tous ces gens soient très heureux parce que, sur un principe de bonne vertu, on préfère vendre plutôt que, parfois, emprunter.

On ne va pas revenir sur le débat de l'emprunt. Pour nous, emprunter ce n'est pas être surendetté. Pour nous, c'est soit pour aller plus vite, soit pour voir plus grand sur certains projets. Des débats ont eu lieu depuis de nombreuses années, encore le débat d'orientations budgétaires avec M. WABANT. Nous n'y reviendrons pas ; de toute façon, je pense que nous sommes irréconciliables sur ce point de vue.

Nous avons été attristés par la tarification des Domaines qui continue à progresser. Or on l'a vu depuis un certain nombre de semaines avec les gilets jaunes mais surtout avec la majorité des personnes ; ce n'est pas parce qu'elles ne s'expriment pas qu'elles n'ont pas des difficultés.

On aurait peut-être espéré qu'une baisse des tarifs, notamment en cantine, ALSH, Ecole de Musique, ait été prévue au moins pour atténuer l'impact au moins sur les plus basses tranches.

C'est une constatation qui, en tout cas, dans ce budget n'est pas visible.

Peut-être que d'autres projets seront à venir en la matière ?

Un point a également été débattu avec M. WABANT au dernier Conseil Municipal par rapport à l'école Triolet, qui a été désaffectée.

Or, le Ministre de l'Education Nationale prévoit de nouveaux projets sur la réduction du nombre d'élèves dans les classes.

Dans ce cas, des points sont-ils déjà prévus dans ce budget ?

Je suis content que M. TELLIER soit arrivé qui pourra peut-être apporter une réponse à cette demande.

Ce sont des interrogations que nous avons. Sinon, comme habituellement, nous précisons que c'est votre budget et que nous ne pourrons pas nous associer à ce vote.

M. LE MAIRE –

Je me propose de vous répondre en partie puis je laisserai la parole à mes collègues.
Monsieur ZAJDA, tout d'abord je pensais que nous étions réconciliés sur Pergaud.

M. ZAJDA –

Je le pense aussi.

M. LE MAIRE –

Franchement Pergaud, c'est finalement le bon exemple. Je crois que vous étiez unanimes sur la décision d'affecter Pergaud à du logement social pour seniors. Voyez que ce type de projet a fait polémique pendant quelques mois. On s'est agité comme vous l'étiez par rapport au terrain de foot.

Je peux vous dire que les projets, que nous avons, seront menés en toute cohérence et en toute clarté.

Nous avons toujours dit que l'on construirait dans la Ville et c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Je démontre à qui que ce soit qu'on a construit dans la Ville. On a toujours construit dans la Ville et si on construit dans la Ville, cela a un impact pour le commerce roncuois.

Aujourd'hui on peut être fier du commerce roncuois.

Anne en est témoin lorsque nous rencontrons les commerçants car le commerce roncuois attend aussi cette construction dans la Ville pour un apport d'habitants qui iront dans les commerces. Cela s'est passé dernièrement, j'étais encore au Carrefour City pour lequel vous avez fait polémique. Finalement, ce Carrefour City a créé plus de 8 emplois et anime le Centre-Bourg.

On peut faire polémique sur tous les sujets mais, quand on voit le résultat, finalement il est plutôt positif pour la Ville et pour ses commerçants.

Je pense que vous pouvez saluer cette action et ne pas agiter des choses qui ne sont pas vraies ou faire des polémiques où il n'y en a pas.

Autre sujet ; vous évoquez les tarifs et je vous rejoins. On doit revoir les tarifs.

Vous ne le voyez pas dans le budget mais j'ai demandé à mon équipe d'y travailler et je vous associerai par rapport à la tarification comme à l'économique. Je sais que vos enfants fréquentent l'Ecole de Musique mais je vous invite à travailler sur les tarifs avec le Conseil

d'Ecole. Je l'avais déjà dit il y a un an quand on a lancé la nouvelle tarification : *c'est le Conseil d'Ecole qui construira les tarifs !*

Mais cela ne se construit pas au mois de février ; cela se construira plutôt pour le budget supplémentaire et on validera les tarifs pour 2019-2020. Comme je l'ai dit à M. TELLIER et aux autres Adjointes et élus de la Ville, on travaillera aussi sur la tarification de la restauration parce que les efforts faits depuis quelques années pour la restauration collective avec les Villes de Tourcoing et Neuville-en-Ferrain sont importants. Il faut aussi essayer de travailler sur une tarification qui soit juste et équitable.

On continuera donc à travailler sur ces projets mais je regrette que l'on revienne sur Pergaud, sur un dossier qui a fait l'unanimité de nos groupes.

Monsieur BOSSUT, je vous en prie.

M. BOSSUT –

Je voudrais revenir sur plusieurs points que vous avez soulevés, Monsieur ZAJDA.

Concernant la taxe d'habitation, c'est simplement technique.

La taxe d'habitation aujourd'hui est compensable à l'euro près. Ce n'est pas une dotation de l'Etat ; c'est une compensation que vous n'avez pas sur votre feuille de contribuable.

Celui qui a un abattement, voit simplement l'abattement qui lui est accordé mais la Commune –elle– n'a pas de visibilité sur la composition puisque c'est à l'euro près.

On peut le calculer ; on peut éventuellement l'extraire si on peut obtenir les rôles de tous les contribuables mais, comptablement, cela n'apparaît pas ; cela apparaît dans les impôts directs. C'est la raison pour laquelle la présentation est faite de cette façon. Peut-être demain demandera-t-on de l'avoir. Comme le Ministre de l'Action et des Comptes Publics souhaiterait que, sur chaque feuille d'impôt du contribuable (c'est une très bonne chose) soit indiqué, pour une part de 100 € dépensés par l'Etat, combien va à l'action sociale et autres.

C'est une information importante et, pour les Communes, ce serait intéressant de pouvoir le faire en disant : *voilà ce que vous payez comme impôts et en voilà la répartition*. Je crois important de savoir quelle est la contribution de la Commune et pour le contribuable, qui finance par l'impôt, le retour qu'il doit en avoir.

Peut-être y aura-t-il des modifications à ce niveau mais il est vrai qu'en matière de supports informatiques aujourd'hui on n'est pas outillé pour mais cela peut éventuellement être envisagé.

2^{ème} point – Quand vous nous dites qu'il faut voir plus grand, voir plus vite.

On s'est fixé une jauge d'investissement (je l'ai rappelé dans mon préambule) et, depuis 2001, nous avons réalisé plus de 64 M€ d'investissements. Je rappelle que notre Commune, qui n'avait pas 13.000 habitants à l'époque, a dépassé ce chiffre.

On ne peut pas non plus aller au-delà des capacités d'une Commune de 13.000 habitants pour différentes raisons :

- d'abord il faut pouvoir supporter l'investissement. Si l'on emprunte, il faut pouvoir rembourser le capital ;
- tout investissement génère des frais de fonctionnement.

Au niveau national, on a demandé de réduire la dette. Les Communes vont devoir y contribuer également. Aujourd'hui notre volume d'emprunts est raisonnable puisqu'on a un taux d'endettement très bas. Les emprunts vont commencer à s'éteindre à horizon 2021-2022-2023, on pourra alors réamorcer la pompe et reprendre de nouveaux emprunts tout en restant dans une jauge raisonnable.

Des Communes se retrouvent confrontées à des problèmes délicats, ayant malheureusement emprunté plus qu'elles ne le pouvaient et elles augmentent la fiscalité locale. Par qui est-ce supporté ?

C'est supporté par la taxe foncière, donc une partie de la population demain puisque les locataires ne la paieront plus, et également par les entreprises. Il faut savoir ce que l'on veut.

On est donc parti sur une jauge en matière d'investissement qui est très conséquent.

Je rappelle que, sur le mandat 2014-2020, c'est plus de 23 M€ ; c'est quand même à mettre à notre actif. Merci.

M. LE MAIRE –

Monsieur TELLIER.

M. TELLIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Je ferai deux remarques.

La première sur l'école Triolet.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes tenus par les normes de l'Education Nationale : même si Monsieur le Maire décidait, pour une raison ou pour une autre, de rouvrir l'école Triolet, il y aurait juste un léger problème, à savoir qu'il n'aurait pas de personnel enseignant pour les postes puisque ce n'est pas la Commune qui est tenue par la distribution des postes.

Pour faire simple, aujourd'hui il y a 3 grandes catégories de Communes :

- les Communes qui relèvent de la solidarité nationale ; c'est le cas de Roubaix ; c'est le cas de Tourcoing ; c'est le cas de Lille qui, à ce titre, bénéficient de moyens supplémentaires. C'est ainsi, par exemple, que vous avez le dédoublement de classes en CP.
- Les Communes qui relèvent également de la solidarité nationale mais plutôt rurales. A ce titre, elles émargent désormais sur des contrats éducatifs ruraux.
- Entre les deux, il y a les Communes qui n'ont pas de moyens supplémentaires et, malheureusement pour nous, nous sommes dans cette strate.

Nous travaillons donc à flux constant et je suis au regret de dire (c'est hypothétique pour l'instant mais je crains que ce sera confirmé officiellement dans les semaines à venir) que nous aurons une fermeture de classe sur l'école Neruda. Ce n'est pas notre choix ; c'est le choix de l'Inspection Académique qui, aujourd'hui, a un nombre de postes réservés et qui doit redistribuer en fonction des contingences que je vous ai données.

Ainsi donc si on perd un poste d'enseignant, comment voulez-vous que, d'un autre côté, on puisse accroître nos locaux.

Il y a là une incohérence !

Avec Monsieur le Maire, nous avons fait la rentrée sur Curie-Jaurès. Nous avons regretté vivement cette fermeture et Monsieur le Maire a écrit à l'Inspecteur d'Académie pour lui dire que, pour la maternelle Curie, l'effectif était à plus de 20 enfants par classe et que c'était beaucoup trop. L'Inspecteur d'Académie a répondu poliment qu'il comprenait bien mais que, malheureusement, il n'avait pas de moyens supplémentaires.

Notre ambition est donc d'améliorer le cadre mais sur nos propres compétences.

Cela veut donc dire qu'au terme de ce mandat, comme nous nous y étions engagés (c'est pourquoi mon collègue, Patrick BOSSUT, vous a donné des chiffres sur Curie-Jaurès), nous aurons terminé la rénovation de l'ensemble de nos écoles. C'est là où nous pouvons agir mais on ne peut pas... ou alors, Monsieur ZAJDA, vous êtes volontaire désigné et vous allez enseigner à Triolet ! Mais pour l'instant, nous n'avons pas les moyens de disposer de personnel enseignant. On n'est pas en Grande Bretagne, on est en France et, pour l'instant, c'est encore une conception régaliennne.

2^{ème} remarque concernant l'amélioration.

Il se fait que j'étais en retard parce que je participais à la Commission des menus avec les Villes de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain. Dans la voiture avec M. DORCHIES, je me

disais que depuis 4 ans quand même nous avons largement progressé dans la qualité ; nous avons déjeuné la semaine dernière avec Monsieur le Maire et on s'aperçoit qu'il y a un progrès certain. C'est là où nous pouvons agir également.

Personnellement, je m'en félicite parce que c'était un engagement que nous avons pris de bien regarder les tarifs ; la mutualisation, c'était aussi la possibilité éventuelle de pouvoir jouer sur les tarifs.

Nous avons d'abord joué la carte de la montée en puissance ou la montée en gamme de la restauration. Maintenant j'espère qu'on pourra effectivement agir sur ce point et c'est là où l'on peut progresser.

Mais ne nous demandez pas de faire des actions dont nous n'avons pas la compétence. On reste un état dans lequel l'Etat a la mainmise ; c'est un grand débat entre l'Inspecteur et moi sur cette question mais, pour l'instant, nous n'avons aucun moyen coercitif sur les postes d'enseignement. On peut faire ce que l'on veut, on pourrait démultiplier les bâtiments, de toute façon on n'a pas les moyens adéquats à mettre en face en matière d'encadrement et d'enseignement. Cela regarde le Ministère et, malheureusement, nous n'avons que très peu de choses à dire en la matière.

Une dernière remarque puisque nous allons recevoir l'intercommunalité de l'Education mercredi dans cette même salle. Il me semble, et c'est un avis personnel, qu'il faudra peut-être un jour que l'Education Nationale réfléchisse en matière d'intercommunalité. Aujourd'hui nous réfléchissons uniquement sur un cadre communal et je pense qu'il faut passer à un cadre intercommunal parce que c'est essentiel par rapport aux flux de population d'une Ville à l'autre.

Sur ce point, si vous en êtes d'accord, je souhaite qu'un jour on ouvre le débat sur cette question et non pas sur des polémiques ressassées pour rien.

M. LE MAIRE –

Je reviens sur les classes disponibles Aujourd'hui, on est à 7 classes disponibles soit 175 élèves ; c'est tout de même important. Je pense que vous n'êtes pas passé outre cette fermeture de classe à Curie pour laquelle on a interpellé l'Inspecteur par l'intermédiaire du Député et du Ministre ; la réponse a été négative. Quant au dédoublement des classes dans les maternelles, il n'a pas eu lieu à Roncq et, en toute logique, je ne pense pas qu'il y en aura.

Aujourd'hui nous avons donc 7 classes.

Si l'on fait les travaux sur Curie, c'est la volonté de pouvoir assurer un accueil en cas de nécessité, c'est de mettre tous les réseaux disponibles pour pouvoir faire une classe supplémentaire mais, pour l'instant, même à Curie, il y a les classes disponibles.

Donc dans l'ensemble du patrimoine scolaire de Roncq, nous avons de quoi accueillir au minimum une ou deux classes en plus. On ne peut donc pas dire qu'il y a pénurie de classes. Ce n'est pas la Ville qui décide d'affecter un professeur dans une classe ; nous, nous mettons des locaux à disposition, sains, propres et surtout bien adaptés à l'éducation.

Ce sont des points très précis et sur lesquels nous avons toujours été clairs.

Madame NYS.

Mme NYS –

Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais dire quelques mots sur les tarifs des cantines. C'est vrai que l'on peut toujours s'améliorer mais, à Roncq, il y a quand même un tarif très social. On n'a pas attendu les gilets jaunes ; cela fait des années que ce tarif a cours à la fois pour la cantine, les garderies et même les sports et l'AMIS : les personnes qui ont un quotient familial bas, bénéficient automatiquement de ce tarif. Il y a déjà quelque chose en faveur des familles les plus démunies.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA, je vous en prie

M. ZAJDA –

Juste pour répondre à M. TELLIER, c'était plus la réponse de Monsieur le Maire qui m'importait. Je ne me suis peut-être pas bien exprimé ou peut-être n'ai-je pas bien compris : ce n'était pas par rapport à un nombre d'enseignants mais bien par rapport à un nombre de classes où il y avait le problème.

Sur la tarification, pour Mme NYS, je suis tout à fait conscient que pour la tranche la plus basse il y a un tarif social. Quand on exprime le principe des gilets jaunes, ce n'est pas forcément les plus démunis qui vont manifester mais vraiment la classe moyenne niveau bas, sans dénigrer quiconque, qui exprime des insuffisances. C'étaient justement ces tranches-là que visait mon propos.

Concernant Pergaud, nous sommes réconciliés sur le projet.

J'ai pris simplement cet exemple pour démontrer que des gens n'étaient pas toujours contents de certaines décisions de la Ville. Sinon nous sommes d'accord.

M. LE MAIRE –

Je ne pense pas faire l'unanimité ; c'est évident et heureusement. Mais il est vrai que le débat doit avoir lieu. Comme toute construction, il y a toujours des gens pour discuter et polémiquer. Aujourd'hui (M. PETILLON en est garant) dès qu'une construction est envisagée sur un secteur, il y a toujours dialogue –et heureusement– pour savoir quel sera l'impact sur l'environnement, sur le quartier et pour nuire le moins possible aux habitants.

Quand il s'agit d'urbanisme sur du secteur privé, on ne maîtrise pas tout. Les promoteurs viennent nous voir et on essaie de concilier avec eux un projet le plus cohérent et le plus agréable pour notre Ville.

Quand on entend... *on construit partout à Roncq !*

Oui, on construit beaucoup sur des friches, sur des lieux peu exploités mais pas sur des terres agricoles sinon elles étaient déjà constructibles soit par des réserves qui ont été levées, soit par des lieux qui ont été gelés par les propriétaires.

M. ZAJDA –

Un dernier point ; vous avez relevé que, dans mes propos, j'avais dit des mensonges. J'aurais aimé savoir lesquels. Si vous parlez du terrain de foot, ce point a été vu lors d'une délibération en Conseil Municipal il y a 3 ou 4 ans. On a changé le PLU pour que cela devienne constructible. Mais peut-être n'est-ce pas sur ce point ?

M. LE MAIRE –

Le mensonge porte sur la polémique sur le terrain de foot.

Aujourd'hui, il est vrai que ce terrain sera constructible si demain la justice est favorable (j'espère que le process lancé depuis peu par la décision de justice se poursuivra). On a toujours dit que le terrain de foot en herbes, situé juste à côté, sera en synthétique sur le premier terrain synthétique et qu'il y aura de l'habitat sur le centre-ville. C'est la raison pour laquelle la Maison des Associations va déménager au Pôle de Ressources ainsi que le cinéma.

Nous avons toujours été clairs sur le sujet ; je ne m'en cache pas et je n'essaie pas de ne pas montrer les projets. Cela a été dit depuis quelques années et dès qu'une personne m'en parle, je réponds que ce sera effectivement constructible. Encore ce week-end, on a reçu une personne qui nous demandait pourquoi un pignon aussi visible de la rue de Lille : simplement parce qu'une jonction sera réalisée à cet endroit.

Quant à vous dire que l'immeuble sera de 2 ou 3 étages, je ne le peux pas. Aujourd'hui il n'y aura pas de plan sur le secteur tant que le déménagement ne sera pas effectif sur le Blanc-Four. Il y aura un projet d'habitat avec un environnement, surtout coordonné et je sais que M. PETILLON a à cœur de bien mener ces projets comme il l'a fait pour Pergaud.

On ne peut pas non plus dire que l'on ne construit pas à Roncq.

On essaie de construire avec une certaine maîtrise et une certaine équité au niveau du social, et de ne pas casser non plus pour que les gens, qui ont déjà un habitat, constatent une diminution de la valeur de leur maison.

On préserve l'habitat à Roncq ; on préserve nos Roncquois.

On accueille de nouveaux Roncquois.

Le tout dans une bonne intelligence.

M. ZAJDA –

Ce n'est donc pas un mensonge mais plutôt une polémique, si vous préférez.

M. LE MAIRE –

Une polémique que vous essayez de construire et que je n'apprécie pas ; je vous le dis.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Merci, Monsieur le Maire.

Je suis tout à fait d'accord avec vous ; vous m'avez enlevé tous les mots de la bouche.

Monsieur ZAJDA, il est vrai que tous les ans, vous nous dites à peu près la même chose ; on sort les vieux oripeaux et on se dit... *Tiens, l'espace vert dans le centre, le terrain de foot va disparaître...* Or ce n'est pas nouveau. On le dit déjà depuis plusieurs années.

Aujourd'hui le top-départ, comme le disait Monsieur le Maire, sera effectivement la finalisation du procès sur le terrain de foot du Blanc-Four où il y a eu malfaçons. Dès qu'on sera sorti de ce guêpier (je pense que c'est en très bonne voie maintenant) la réflexion pourra démarrer. Lorsqu'on réfléchit sur un projet, la grue arrive 3 ans plus tard ; il ne faut pas non plus se leurrer, le temps de bien définir un programme, d'instruire le permis et de démarrer les travaux, c'est le temps nécessaire.

Quand vous nous dites : *vous avez modifié le PLU sur le terrain de foot...* On n'a pas changé, on a simplement levé une réserve.

Un PLU (un POS dans le temps) c'est un mille-feuilles, j'exagère un peu : ce sont plusieurs feuilles, plusieurs couches.

Celle de base, c'est effectivement le zonage qui a toujours été un zonage constructible. A un moment donné, sur ce zonage on avait mis une réserve pour l'extension des équipements sportifs. Lorsque nous avons décidé de partir vers une reconquête de cette centralité, nous avons levé la réserve mais pas le zonage. On est donc toujours cohérent par rapport au PLU d'il y a quelques années.

Maintenant c'est un projet qui va mûrir et vous le savez. Inutile donc de répéter chaque fois à peu près les mêmes choses.

Par rapport à cette reconquête urbaine, il est vrai qu'on s'est fortement attaché à ce que l'on appelle du « renouvellement urbain » ce qui est beaucoup plus compliqué, beaucoup plus onéreux que d'aller grignoter sur les terres qui sont libres ; c'est plus facile là-bas. C'est ce que l'on a fait en France du nord au sud, d'est ou ouest, malheureusement au cours des 20 à 30 ans passés.

Effectivement on fait ce renouvellement urbain qui n'est pas facile ; c'est de la couture, de la broderie mais on y reste très attaché.

Je ne sais pas si l'année prochaine vous avez l'intention de reparler encore une fois des espaces verts, du terrain de foot que l'on va supprimer. Je pense que ce soir vous avez eu connaissance de toute la stratégie que nous souhaitons développer sur cette centralité et tout l'apport de nouveaux habitants qui ne peut que revivifier notre centre-ville. On y est toujours fortement attaché. Merci.

M. LE MAIRE –

Sans autre demande d'intervention ou remarque, je porte aux voix ce budget primitif. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Contre « Roncq Avenir »

1.13 - PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - Subventionnement 2019 - 2^{ème} acompte

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 (n°10/12/2018/59), un 1^{er} acompte au titre de l'année 2019 a été voté à destination de certains associations ronquoises dans le cadre du partenariat les unissant à la Ville. Le détail est repris sur le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS VILLE	subventionnement 2018	PROPOSITION 2019 VERSEMENT OU AVANCE
AMICALE DU PERSONNEL	5 000 €	5 000 € Avance en attente de rencontre
BLEUETS TWIRLING BATONS	3 000 €	2 000 € Avance en attente de rencontre
BMX CLUB DE RONCQ	5 789 €	2 000 € Avance en attente de rencontre
ESR FOOTBALL ⁽¹⁾	22 981 €	10 000 € Avance en attente de rencontre
JUDO CLUB ⁽¹⁾	3 163 €	2 000 € Avance en attente de rencontre
LES FRANCS ARCHERS ⁽¹⁾	1 369 €	500 € Avance en attente de rencontre
TENNIS CLUB ⁽¹⁾	10 000 €	5 000 € Avance en attente de rencontre
ULJAP ⁽¹⁾	22 069 €	15 000 € Avance en attente de rencontre
ULTRA SPORT BASKET ⁽¹⁾	11 825 €	3 000 € Avance en attente de rencontre
USR NATATION ⁽¹⁾	4 150 €	2 000 € Avance en attente de rencontre
USR GYMNASTIQUE ⁽¹⁾	15 389 €	8 000 € Avance en attente de rencontre
VOLLEY BALL ⁽¹⁾	5 728 €	3 000 € Avance en attente de rencontre
CINÉMA GÉRARD PHILIPPE	46 000 €	21 000 € Avance en attente de rencontre
TOTAL I		78 500 €

(1) La subvention 2018 est composée de la subvention ordinaire + l'acompte pour 2018 et la consolidation des frais de déplacements et formations de 2017

Il est à noter que les montants définitifs seront étudiés à la suite des rencontres entre la Ville et les Président(e)s d'associations qui se tiendront au cours des mois de mars, avril et mai prochains. L'assemblée délibérante statuera avant l'été 2019 sur le montant du financement de la subvention ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de formation de l'année N-1 (consolidation).

L'association ESR Football nous a alertés du besoin d'un 2^{ème} acompte pour lui permettre de continuer sereinement son activité sportive jusqu'à l'été.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le montant de ce deuxième acompte selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS VILLE	1 ^{er} ACOMPTE (CM 10/12/2018)	PROPOSITION 2 ^{ÈME} ACOMPTE (CM 04/02/2019)	TOTAL DES ACOMPTE
ESR FOOTBALL	10 000 €	5 000 €	15 000 €
	Avance en attente de rencontre		

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 28 janvier 2019.

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA, je vous en prie.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire.

Juste pour conclure puisqu'ici il s'agit de vous proposer un deuxième acompte sur subvention pour l'ESR Football parce que l'association est un peu juste au niveau finances. Or les subventions définitives seront votées au mois de mai puisque je dois rencontrer chaque association, chaque club afin de faire le point et définir les subventions dont elles ont besoin. Ils m'ont donc demandé si la Ville pouvait faire une petite rallonge d'acompte de 5.000 € ce qui fait l'objet de la délibération que je vous présente.

Dans ce partenariat fort que nous avons avec les clubs, je peux vous assurer qu'ESR Football est impatient que l'on puisse reconstruire le 2^{ème} terrain au Blanc-Four pour retrouver une unité complète de leurs activités.

Afin de leur permettre de faire la jonction des finances du club jusqu'au mois de juin, je vous demande de bien vouloir voter cette délibération.

M. LE MAIRE –

Franchement je tiens à saluer les dirigeants de l'ESR Football qui ont repris l'association. Le Bureau a été un peu modifié et, face à une situation catastrophique au mois de juin dernier, ils ont dit à la Ville : *on va essayer de revoir les comptes sans réclamer au budget de la Ville et essayer de nous débrouiller par nous-mêmes*. Nous avons participé à une réunion, une sorte d'assemblée générale-vœux il y a quelques semaines, et nous avons été agréablement surpris d'entendre comment ils ont réussi à redresser la barre et à quasiment rééquilibrer les comptes. Je pense que ce sera le cas au mois de juin.

Je tiens à nouveau à les féliciter pour cette action. Ils n'ont pas procédé de la façon la plus simple en demandant une subvention extraordinaire pour équilibrer les comptes. Ils ont essayé de trouver en interne les marges de progrès et, surtout, les marges pour récupérer l'argent qui leur manquait. On peut saluer cette initiative. La Ville sera toujours présente pour accompagner nos clubs et nos associations mais il faut aussi une bonne et saine gestion de ces clubs. Et l'ESR a fait un beau geste et surtout un bel accompagnement, tout en préservant l'encadrement des jeunes et des groupes.

M. DA SILVA –

Je voudrais ajouter que cette année l'ESR compte une quarantaine de filles et ils vont pouvoir inscrire des équipes féminines au Championnat. C'est vraiment une très bonne chose ; ils font des efforts pour intégrer des jeunes, des moins jeunes et surtout des filles. Ils auront donc besoin de places spécifiques. C'est pourquoi ils seront ravis quand les travaux démarreront au Blanc-Four afin de pouvoir intégrer les équipes féminines.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Sur le fond, nous sommes tout à fait d'accord pour accorder cette subvention à l'ESR.

Sur la forme, je ne ferai pas de bis repetita des propos de M. WABANT au précédent Conseil Municipal sur les subventions. Je vous invite à en relire le compte rendu et c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

C'est dommage parce que M. WABANT avait demandé à me rencontrer pour discuter des subventions l'année dernière. Nous avons pris deux ou trois rendez-vous mais chaque fois il a annulé. C'est dommage parce que j'étais ouvert à lui montrer comment on déterminait les subventions pour chaque association. Il n'y a pas de parti pris, c'est vraiment équitable. Les portes sont toujours ouvertes pour rencontrer M. WABANT ou l'un d'entre vous sans aucun problème.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA, je vous invite à participer aux assemblées générales. Nous y sommes tous les week-ends ; nous essayons d'y être présents régulièrement. C'est important ; on n'y parle pas de subvention mais de partenariat. C'est important (je le répète) de mettre ce mot « partenariat » en avant et nous leur disons toujours : *nous serons là pour vous accompagner quoi qu'il arrive mais nous sommes rigoureux* et nous essayons d'appliquer certaines règles. On en parlait tout à l'heure, encore sur le projet de la partie féminine qui arrive dans le club. C'était demandé depuis quelques années et, voilà, c'est mis en place en partenariat aussi avec la Fédération ; c'est aussi une volonté des Fédérations de féminiser les clubs de foot et autres sports.

M. ZAJDA –

J'ai déjà été invité pour parler des subventions. Juste pour résumer les propos de M. WABANT, ce n'est pas l'attribution elle-même qui posait problème mais le dossier de partenariat avec lequel, au niveau juridique, il n'était pas tout à fait d'accord. Nous restons donc sur ce principe.

M. LE MAIRE –

C'est bien dommage.

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Avenir »

1.14 - PARC DES ECURIES ET PARC DE L'HOTEL DE VILLE - Dénominations - Parc Henri-Desmettre et parc Yves-Croës
--

Les disparitions récentes des anciens maires Henri DESMETTRE et Yves CROËS nous amènent aujourd'hui à sceller la mémoire de ces personnalités qui ont servi notre Ville.

Originaire de Tourcoing où il a tenu une pharmacie rue du Brun-Pain pendant plus de trente ans, Henri DESMETTRE a marqué l'histoire politique ronquoise. Candidat de la droite aux élections municipales en 1983, il est élu Maire et succède à Yves CROËS mettant ainsi fin à 50 ans de gestion communiste de la Ville. Il restera à la tête de la municipalité pendant deux mandats. Il quittera ses fonctions en 1995 et recevra le titre de Maire Honoraire. De 1992 à 1998 il est également élu Conseiller Général du Canton Tourcoing Nord. On garde de lui l'image d'un Maire très à l'écoute de la population, conscient de ses responsabilités professionnelles et publiques. La Ville de Roncq lui doit des équipements comme le complexe Guy-Drut, le Centre International de Transports, plusieurs parcs d'activités économiques et encore l'humanisation de la Maison de Retraite. Henri DESMETTRE est décédé à Tourcoing le 24 janvier 2018. Il avait 91 ans.

Quant à Yves CROËS, il est né à Linselles, exerce le métier d'instituteur d'abord à Halluin puis

dans les années 60 il est nommé à Roncq, au Blanc-Four, à l'école Jaurès-Vallès. Candidat de gauche, il est élu Conseiller municipal sur la liste de Jules Gilles puis Maire aux élections municipales en 1971 et en 1977. Au total il restera élu pendant 24 ans. Il laisse une forte empreinte dans la ville par les actions qu'il a menées : l'achat du château Verhaeghe où s'installera le CCAS, du château Leurent qui abritera les services de la Mairie. Il ouvrira au public les parcs qui s'y rattachent. On lui doit aussi les premières classes de neige de France, les constructions des nouveaux quartiers du Lierre et des Chats-Huants ainsi que la résidence Duclos à destination des seniors. Yves CROËS a vécu l'ouverture de l'A22 en 1972, a inauguré la salle Jules-Stélandre et a aussi vu se construire le collège Paul-Eluard en 1973. Yves CROËS est décédé dans l'Ain, à Outriaz, le 7 juillet 2018, il avait 79 ans.

*En accord avec leur famille, nous vous proposons d'ores et déjà d'honorer leur mémoire en dédiant deux espaces publics de notre territoire à savoir le parc de l'Hôtel de ville et le parc des Ecuries à ces figures emblématiques de la vie ronquoise et en dénommant ces espaces respectivement le **PARC YVES CROËS** et le **PARC HENRI DESMETTRE**.*

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 28 janvier 2019.*

M. LE MAIRE –

Madame BUCHET, nous écoutons votre proposition.

Mme BUCHET –

Merci, Monsieur le Maire.

(Lecture du projet de délibération).

M. LE MAIRE –

Merci, Madame BUCHET.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur VANDAMME.

M. VANDAMME –

Merci, Monsieur le Maire.

Vous avez lancé une consultation pour la dénomination du nouveau Centre Culturel et on peut regretter que, du coup, ces deux personnes, ni l'une, ni l'autre, ne pourraient donner leur nom à cet équipement.

Nous trouvons cela un peu prématuré sinon, évidemment, nous reconnaissons que tant M. CROËS que M. DESMETTRE ont beaucoup agi pour la Ville et qu'il est normal qu'on puisse leur rendre hommage par une telle nomination.

Je répète que nous trouvons que c'est un peu prématuré ; on aurait peut-être pu attendre que la consultation se termine ; on n'est pas à quelques semaines près. Du coup, on aurait pu avoir un Centre Culturel Desmettre ou Croës.

M. LE MAIRE –

Sur la proposition de ces dénominations, il est vrai qu'on aurait pu penser à cet équipement. Que l'on choisisse l'un ou l'autre, on aurait demandé : pourquoi pas l'un et l'autre ?

Il y a déjà le parc Vansteenkiste très proche d'ici et je pensais que dénommer les parcs avec le symbole de cette salle des Ecuries, avec le Conseil Municipal et l'Hôtel de Ville, marquait bien la volonté de donner les noms Desmettre et Croës aux deux parcs. Cela n'enlève rien au Pôle de Ressources qui portera sans doute une dénomination plus générique ; j'attends que Mme BUCHET vienne me voir fin février avec toutes les propositions (plus d'une cinquantaine déjà arrivée) et il y a effectivement des noms de personnes illustres.

Dénommer les parcs de l'Hôtel de Ville et des Ecuries était important. C'est la raison pour laquelle j'ai voulu l'annoncer de suite parce que ma volonté, c'est aussi de mettre à l'honneur les deux Maires. Mme BUCHET a rappelé leur importance et, de mon côté, chaque fois que je dois évoquer l'histoire de Roncq, surtout pour sa partie politique, je parle de ces Maires qui ont construit finalement ce qu'est Roncq aujourd'hui.

On a eu le temps communiste.

On a eu le temps d'Henri DESMETTRE dans les années 80.

Et les deux ont finalement construit ce qu'est Roncq avec cette centralité, ce monde économique et tout ce que l'on a à Roncq.

Je voulais donc les mettre à l'honneur aujourd'hui par la dénomination de ces deux parcs.

Le symbole est fort parce que ce sont des personnes qui se sont combattues et elles vont être mises à l'honneur côte à côte. N'est-ce pas beau ?

Je pense que cette symbolique est plus forte qu'apposer un seul nom sur un pôle ou sur une salle. Et on mettra aussi en valeur (ce sera fait certainement avant l'été) le parc Vansteenkiste.

Cela permettra aux jeunes générations qui voyagent dans les parcs (on a vu de beaux bonhommes de neige encore récemment dans tous les parcs) de lire à l'entrée le nom de ces Maires et de se demander qui ils étaient. Il y aura un petit panneau explicatif. J'inviterai les services à me proposer différents affichages qui seront inaugurés, je l'espère, en présence des familles.

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie et je transmettrai aux familles cette unanimité pour la dénomination de ces parcs.

1.15 - REQUALIFICATION DES COUREES - Sentier Pellegrin - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Financements

La Ville de Roncq s'est engagée depuis de nombreuses années en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) dans la réhabilitation de ses courées. Les cités du Fort et Minique ont fait l'objet de travaux de requalification et d'assainissement au cours des dernières années.

La délibération qui vous est présentée ce soir porte sur la requalification du sentier du Pellegrin, dont les travaux avaient été validés par la MEL dans le cadre d'une délibération du 14 décembre 2012.

Par délibération du 10 décembre 2014, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé que les travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL dans le cadre du nouveau dispositif.

I - Rappel du contexte

Les travaux de la compétence de la Ville sont ceux relatifs à l'éclairage public, les espaces verts. Les travaux relevant des compétences de la MEL sont l'assainissement et la requalification des sols.

II - Programme des travaux

- a) *La réalisation des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement relève d'une prise en charge à 100 % de la MEL, conformément à la délibération communautaire du 1^{er} mars 2002.*
- b) *Les travaux relatifs au traitement qualitatifs des espaces collectifs communs à la courée ou à son environnement proche, permettent de traiter des opérations dans une véritable démarche de qualité urbaine durable. Le coût de ces travaux est pris en charge à 80 % par la MEL et 20 % par la commune.*

*Le montant total du programme de travaux du sentier Pellegrin est estimé à **423 135,53 € TTC** (352 612,94 € HT) et est scindé en deux parties :*

- a) Une partie « courée », répondant aux critères d'intervention du « dispositif courées »
 - Montant total 99 507,70 € TTC (82 923,08 € HT), dont :
 - 20 933,50 € HT (25 120,20 € TTC) en assainissement ;
 - 61 989,58 € HT (74 387,50 € TTC) en voirie (80 % à la charge de la MEL et 20 % pour la Ville).

- b) Une partie « hors courée », d'un montant de 323 627,83 € TTC (269 689,86 € HT), dont :
- 75 248,74 € HT (90 298,49 € TTC) en assainissement ;
 - 194 441,12 € HT (233 329,34 € TTC) en voirie (100 % à la charge de la MEL).

En conséquence, il vous est demandé :

- d'adopter le programme de travaux, ainsi que la répartition des financements décrits précédemment ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;
- d'imputer la dépense prévisionnelle imputable à la Ville au budget primitif, nature 2128 (chapitre 21), fonction 824.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 28 janvier 2019.*

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, tendez l'oreille !

Dans quelques heures, vous entendrez le Caterpillar et tous les camions se mettre en branle pour l'aménagement du sentier du Pellegrin.

Cette fois-ci, ça y est ; on y est !!

Cela fait 25 – 30 ans que l'on entend parler du sentier du Pellegrin.

Des dizaines de réunions au cours desquelles on s'est fait bousculer par les riverains qui nous disaient : *Vous nous menez en bateau... On n'y croit plus...Ce n'est pas vrai, on ne le verra pas...* Enfin, ça y est !!

Les travaux du sentier Pellegrin démarrent dans le courant de la semaine, au plus tard lundi prochain pour 4,5 mois de travaux. Le planning prévoit qu'ils se termineront fin mai. C'est donc un chantier qui sera relativement rapide. C'est un chantier qui fait suite à une politique communautaire menée depuis les débuts de la Communauté Urbaine dans les années 68 : la réhabilitation de courées. Le sentier du Pellegrin n'était pas prioritaire. Il est vrai que la Communauté, dans ce travail, a dû rénover sur son territoire à peu près 700 courées.

Pensez que dans des Villes comme Lille, Roubaix, Tourcoing, il y avait « du taf » comme on dit. Et la Ville qui en avait le plus (cela peut paraître paradoxal) c'était Halluin.

Pour ceux qui connaissent bien le tissu urbain de cette Ville, Halluin avec ce que l'on appelait « le quartier des baraques » en avait énormément.

Sur Roncq, pendant toute cette politique des courées, deux ont été réalisées : rue Minique et rue du Fort.

Maintenant c'est au tour du sentier du Pellegrin et, pour l'avenir, il y a encore du travail avec le sentier Casier et la rue du Pôle Nord qui sont également inscrits. Mais là je pense qu'il faudra encore attendre quelques années.

La complexité pour le sentier du Pellegrin était de plusieurs ordres :

- D'abord maîtriser le foncier et je fais un rapide inventaire. La Ville de Roncq a pris sa part puisqu'elle avait acheté et démolit, il y a un peu plus d'une quinzaine d'années, trois habitations afin de permettre de faire demi-tour et d'avoir un peu de stationnement pour les riverains du sentier du Pellegrin. C'est la part de la Ville dans le foncier.
 - Elle devait aussi mener à bien la procédure d'acquisition des terrains pour le reste du chantier. C'étaient les conventions qui régissaient l'intervention de la MEL sur ces courées. Il y avait trois terrains à acquérir : celui de Mme DURNEZ, celui qui appartenait à l'entreprise qui se trouve à l'arrière et, surtout et c'était le plus compliqué, les terrains qui étaient propriétés des Consorts Bonduel. Pour vous donner une idée du dossier, les terrains Bonduel ont donné lieu à 4-5 ans de négociations, au départ 16 indivisaires qui se sont encore multipliés pour nous donner des mineurs qui avaient donc une tutelle. Certains habitaient Shanghai, d'autres Washington, d'autres Buenos-Aires... Pensez qu'ils étaient pressés de céder leurs terrains à l'euro symbolique. Il a donc fallu régler tous ces problèmes. Chaque fois qu'un problème était réglé, l'argent prévu par la Communauté avait été affecté à d'autres projets à l'intérieur du territoire communautaire. Etc., etc., etc... Je pourrais y passer la soirée.
 - La MEL va engager les travaux dans les heures qui viennent. C'est quand même un chantier qui coûte 423.000 €, ce qui n'est pas rien. Et la MEL intervient sur une politique en deux phases. Au départ, la MEL devait réaliser tous les travaux pour la totalité des 423.000 € mais le Vice-Président, chargé des courées, a levé les bras au ciel en disant : *c'est la moitié de mon budget annuel pour les courées*. La MEL a donc coupé en deux cette opération mais cela ne me dérange pas. *Qu'importe le flacon, pourvu qu'on ait l'ivresse...*
- Donc une partie aménagée dans le cadre des courées (celle que je vous montre)
- Et une partie dans le cadre de la voirie (celle que je vous montre également).

Différence entre les deux options :

- Dans le cadre de la voirie, c'est 100 % pour la MEL.
- Assainissement et voirie, dans le cadre de la courée :
 - 100 % assainissement
 - 80 % pour la voirie et 20 % pour la Ville en ce qui concerne le budget voirie.

Donc le chantier démarre ; ça y est.

Puis il nous faut déléguer, bien évidemment, pour les 80 % métropolitains la maîtrise d'ouvrage à la MEL qui est d'accord sur le financement puisque nous devons financer 20 % de cette partie de ce chantier de la MEL.

C'est l'objet de la délibération ; je pense qu'il y aura une unanimité. Je serais fortement contrarié et surpris du contraire.

Mes chers collègues, si vous avez des questions à me poser, je vous écoute.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON.

Deux mots : enfin et merci !

Il y a quelques années, lors d'une réunion avec les habitants du sentier du Pellegrin, nous n'étions pas très fiers d'annoncer que les travaux étaient encore retardés. Aujourd'hui comme pour d'autres projets, on voit le bout du tunnel.

Je tiens à vous féliciter, Monsieur PETILLON, ainsi que vos équipes pour avoir suivi et mené à bien ce dossier pour enfin voir les travaux démarrer dans les prochains jours.

C'est vrai que cela a été du travail, des rencontres, des échanges avec la Métropole pour revoir et revoir encore le dossier. Aujourd'hui, on ne peut qu'être satisfait de voir aménager ce sentier du Pellegrin dont les habitants n'attendaient que cela depuis une dizaine d'années. Merci encore pour ce travail.

Sans question ou remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE. Merci pour cette unanimité et nous essaierons d'aller voir les riverains du Pellegrin pendant le chantier pour en suivre l'avancement et surtout les accompagner dans cette période qui n'est jamais facile. On peut le voir actuellement rue du Moulin.

1.16 - AMENAGEMENT DU SITE ACTIVAL II - Concession de deux servitudes tréfoncières d'assainissement

Par délibération du 28 septembre 2017 (n° 28/09/2017/57) notre assemblée a approuvé la cession du site « ACTIVAL 2 » à la SA d'HLM VILOGIA qui doit y développer un projet d'habitat conforme à l'Emplacement Réservé pour le Logement (ERL) inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Les dernières études d'aménagement ont mis au jour l'utilité pour VILOGIA de se voir concéder par la Ville de RONCQ, deux servitudes tréfoncières d'assainissement afin d'assurer le rejet des eaux pluviales de l'opération d'aménagement.

Le plan correspondant est produit en annexe.

La 1^{ère} servitude impacte les parcelles AL 690p, AM 48p, AM 55 p, AN 184p de la Ville de Roncq (qui constitue dès lors le fonds servant) et débouche sur le fossé existant qui se trouve sur la propriété communale cadastrée AN 184.

La 2^{ème} servitude concerne les parcelles AN 151p, AN 187p de la Ville et assure le rejet des eaux pluviales du bâtiment « proue » pour se raccorder sur une conduite existante qui rejoint la rue de Lille.

Le service des Domaines consulté le 18 décembre 2018 afin d'évaluer la cession des droits réels correspondants a fixé la valeur vénale à l'euro symbolique dans son courrier du 16 janvier 2019.

Il est alors proposé au Conseil Municipal (étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de VILOGIA) :

- de consentir les servitudes précitées pour l'euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 28 janvier 2019.**

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Comme quoi un chantier nous réserve à chaque fois des surprises lorsqu'on affine un projet. Il se fait que sur ce chantier Actival II tout le monde a été quelque peu stupéfait par ce chantier de démolition, la façon dont il s'est déroulé avec peu de nuisances à l'extérieur : l'ensemble des matériaux ont été concassés pour être recyclés. De ce point de vue, c'est un exemple.

Lorsqu'on affine les études, on s'aperçoit de petits problèmes, une fois de servitude pour le passage, une fois de servitude pour l'assainissement. C'est l'objet de la présente délibération.

Vous connaissez le programme maintenant.

Concernant les servitudes, vous voyez à l'écran le chemin de randonnée que les gens empruntent. Ce n'est pas la Boucle des deux Clochers, contrairement à ce que l'on peut penser ; c'est un chemin de randonnée très utilisé.

Il se fait qu'à deux endroits et compte tenu des problèmes de niveau, Vilogia nous demande l'autorisation de rejoindre un tout petit fossé (que je vous montre à l'écran) et vers l'est la rue de Lille avec des eaux pluviales de surface. Ils nous demandent donc une servitude de passage. J'espère qu'il n'y en aura plus pendant la durée du chantier mais, parfois, ce sont des choses qu'on découvre en marchant.

Cette servitude a été proposée, après consultation des Domaines, à l'euro symbolique.

M. LE MAIRE –

Cela fait-il l'objet de questions ?

Ce n'est pas le cas. Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.17 - METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) - Demande de modification de zonage au PLU2 (Plan Local d'Urbanisme) - Avis du Conseil Municipal

Présentation du PLU2 (Plan Local d'Urbanisme) arrêté par le Conseil métropolitain :

Dans le cadre de la révision générale du PLU intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...).

Le projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la MEL était consultable à l'annexe-Mairie, bureau de l'urbanisme (plans de destination des sols ainsi que les textes réglementaires en format papier), sur le site internet « espace communes et partenaires » de la MEL (mise à disposition informatique du PLU2 arrêté aux conseillers municipaux) ainsi qu'au siège de la MEL durant la période d'enquête publique, qui s'est déroulée du 20 novembre 2018 au 11 janvier 2019.

La commune avait demandé des ajustements, votés lors du Conseil Municipal du 19 février 2018 (délibération n°19/02/2018/19), et intégrés dans l'enquête publique.

En parallèle de l'enquête publique, la commune a été interpellée par un acteur économique afin de développer un ensemble de commerces dans le quartier du Blanc-Four (notamment une boucherie, une boulangerie, un primeur), au travers d'une offre de type « village d'artisans » ; la société souhaitant absolument l'implantation d'artisans et non d'entreprises nationales, ce qui retient très favorablement notre attention.

Les terrains sur lesquels la société souhaite s'implanter sont situés au niveau de la rue de Lille, face au cimetière du Blanc-Four (cf. annexe). Il s'agit d'une unité foncière de 1,2 hectare constituée des parcelles AO 205 et AO 206, et dont la propriété est celle de la Ville.

Toutefois, le zonage proposé au PLU 2 est une zone UCO 4.2 limitant le commerce de détail à 400 m². Or, le projet serait constitué de plusieurs cellules (4 à 5) comptabilisant au total une surface de plancher autour de 800-1000 m².

Aussi, à travers cette délibération, je propose de modifier le zonage UCO 4.2 de ce secteur, en :

- *UCO 1.1 rattachant ou non à la zone UCO 1.1 existante à proximité, permettant l'implantation de commerce de détail dans la limite de 5000 m²,*
- ou*
- *UCO 4.2.x avec comme précision sur le règlement : « sont autorisés les commerces de détail dans la limite de 1000 m² de surface de plancher qu'il s'agisse d'une cellule commerciale ou d'un ensemble commercial au sens du code du commerce ». Ce changement pouvant remplacer l'ensemble de la zone ou se limiter aux parcelles AO 205 et 206, en bordure de la rue de Lille et rue des Bois Blanc (cf. annexe).*

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 28 janvier 2019.***

M. LE MAIRE –

Ce dernier point concerne le PLU2 et un zonage à modifier sur le Blanc-Four. On a déjà eu l'écho de la presse que je remercie pour sa présence, sur ce changement de zonage.

M. PETILLON va l'expliquer ; il s'agit vraiment d'une volonté d'accompagner le quartier du Blanc-Four dans des aménagements de commerces de proximité sur le secteur.

M. PETILLON –

Cette délibération est proposée suite à une opportunité qui apparaît depuis quelques semaines.

Je reviens un peu sur cette enquête du PLU. Vous savez que le projet du PLU a été voté en octobre 2017 et soumis à l'enquête en décembre 2017. On n'a pas l'ancien PLU mais, grosso-modo, sur le PLU1 toute la zone que vous voyez en UCO 4.2.x était auparavant en

zone agricole, ce qui paraissait relativement incongru. Déjà au départ, la MEL nous l'avait signalé en disant qu'un zonage urbain était préférable à la situation de l'époque. Donc dès le départ, nous étions partis, dans le cadre de la révision du PLU, sur un zonage urbain.

Avant, c'était du style UCa, UCb, UC.

Maintenant c'est UCO 4.2. Il va falloir s'y faire. Même moi, j'y perds un peu mon latin. Je dois vérifier à chaque fois parce qu'on recommence complètement. Depuis le PLU de 1973 (1^{er} PLU appliqué en 1975), il existe un nouveau langage, une nouvelle façon de travailler et c'est assez déstabilisant.

L'enquête publique a donc eu lieu. A plusieurs reprises, nous nous sommes déjà exprimés ; rappelez-vous il y a à peu près un an, nous avons voté des amendements par rapport à ce PLU non pas pour ce secteur mais pour d'autres secteurs de la Commune.

Les Collectivités en général ont donc eu l'occasion de s'exprimer, ont eu l'occasion de participer à des débats au sein de la MEL. Il y avait des Commissions thématiques sur le stationnement, sur les hauteurs, sur les zonages, sur l'imperméabilisation, sur la protection de la flore et de la faune, et j'en passe. Un bon travail préparatoire a donc été réalisé.

Ce zonage n'a pas échappé au monde de l'investissement puisqu'à une certaine époque nous avons eu des contacts avec des surfaces commerciales qui « louchaient » sur ce secteur. On n'y a pas donné suite ; ce n'était pas notre volonté.

Notre volonté, c'était peut-être de créer à l'avenir un habitat diffus sur cette bande qui est limitrophe à la campagne. Pourquoi pas ?

Nous avons aussi en tête cette problématique sur le Blanc-Four, que vous connaissez : en quelques années on a tout perdu sur le Blanc-Four au niveau des commerces, à savoir qu'il n'y a plus de boulanger, plus de boucher. Avec Mme THOREZ, on a suivi ce dossier à la trace. L'implantation de Proxy n'était pas évidente, les travaux sont en cours. On aura un point de supérette sur ce secteur mais d'autres commerces de proximité manquent encore. Pour le Blanc-Four qui compte entre 3 et 3.500 habitants, c'était quelque chose d'important sans services.

Il se fait qu'il y a à peu près deux mois, nous avons rencontré une société qui est venue nous proposer un produit sur ces terrains : une espèce de petit village d'artisans, de petites cellules collées les unes aux autres dans une architecture bien pensée, agréable, avec parking et plantations.

Aujourd'hui, ce produit est développé sur deux ou trois Villes de la Métropole un peu plus bas dans le département et il nous plaît énormément parce qu'il rend un service à la

population. Il ne s'agit pas de juxtaposer ce qu'on a vu longtemps avec toute la série : Paul à côté de Picard à côté de Nicolas, etc., etc.

Ce projet y ressemble un peu mais n'a pas le même goût, à savoir que la volonté de cet investisseur (et c'est ce qui nous a plu) est de rester propriétaire des cellules et d'y avoir des locataires. C'est une garantie pour nous d'un certain suivi ; son langage nous a plu, on continue à discuter avec lui. Comme je l'ai dit à Patrick VANDAMME puisque Monsieur le Maire a souhaité que je vous en parle également : absolument aucun accord n'est conclu. Pour l'instant, les fiançailles ne sont même pas prononcées. On fait connaissance et on verra si on va un peu plus loin. Néanmoins, si on veut aller vers un mariage, il faut quand même faire un pas de chaque côté.

Il s'avère qu'au travers de la lecture de la zone UCO 4.2... Essayez de suivre :

UCO veut simplement dire « couronne » puisque la, MEL a été divisée en 7-8 secteurs. Roncq est dans la couronne urbaine par rapport à la Métropole.

Cela veut dire aussi qu'on peut avoir des règlements différents pour l'occupation des sols, les distances par rapport aux prospects, par rapport aux hauteurs, par rapport au stationnement, etc., etc.

Puis point 2 au niveau de l'économie, on s'aperçoit à la lecture qu'on est sur la zone 2 en 400 m² par programme. Là était toute la difficulté de savoir ce qu'était un programme. Néanmoins on voulait se garantir puisque si on va vers une surface commerciale qui serait de petite taille, selon le nombre de cellules on serait entre 500, 600, 700, 800 m² à mon avis au maximum. Et le PLU ne permettait pas, ou difficilement, de mener à bien ce programme.

Il y a là une incohérence ; je n'ai pas encore eu le temps d'approfondir le sujet : lorsqu'on a un zonage de centralité UCO 1.1, dans ce cas on peut aller jusqu'à 5.000 m² de surface commerciale, ce qui est un peu démentiel ; 5.000 m² c'est énorme et, entre les deux, pas de strate intermédiaire, on retombe à 400 m².

Je ne trouve pas mon bonheur dans les 5.000 m², bien sûr, et je ne trouve pas tout à fait mon bonheur dans les 400 m².

On a demandé en fait de passer sur un zonage où « *sont autorisés les commerces de détail dans la limite de 1000 m² de surface de plancher qu'il s'agisse d'une cellule commerciale ou d'un ensemble commercial au sens du code du commerce* ».

On souhaite introduire cette définition mais on ne sait pas si on va arriver au bout. Je m'explique : je reviens sur l'enquête publique du 20 novembre au 11 janvier qui était destinée à la population en général et non pas spécialement pour les Collectivités qui étaient partie prenante déjà dès le départ de la constitution du PLU2 ; elles ont eu l'occasion à plusieurs reprises de s'exprimer. En principe on n'était pas attendu à déposer dans cette enquête.

Vous avez eu, Ville de Roncq comme d'autres, l'occasion de le faire et vous ne l'avez pas fait.

Avec Monsieur le Maire, nous avons dit au Commissaire enquêteur que nous avons rencontré le 9 ou le 10 janvier juste avant la fin de l'enquête : *c'est une opportunité qui apparaît et qui, pour nous, est importante parce qu'elle peut être très utile sur le quartier du Blanc-Four. Les commerces de proximité ont disparu. Qui plus est, c'est une image qui nous plaît à savoir qu'on ne voulait pas non plus retrouver « trois baguettes achetées, une baguette gratuite » que vous connaissez un peu partout dans ce qui s'implante actuellement. Ou un kilo de merguez à 2,95 € !*

On souhaitait des commerces traditionnels de qualité. C'est ce que cet investisseur se propose d'implanter : des commerçants, des artisans et non pas des chaînes alimentaires classiques connues. C'est cette qualité aussi qui nous intéresse à donner sur le quartier du Blanc-Four où, je le répète, Proxy travaillera mais il n'y aura pas concurrence, ce ne sont pas les mêmes commerces, il n'y aura pas lutte entre eux.

Il y a encore du chemin à faire ; je vous l'ai bien dit au départ.

On se donne toutes les possibilités d'essayer d'avoir au moins un PLU qui soit compatible avec les objectifs. Le Commissaire-enquêteur a trouvé notre rencontre très intéressante. Je pense qu'il appuiera notre demande mais je rappelle bien qu'un Commissaire-enquêteur émet un avis et ce n'est pas lui qui décide. Derrière il y a des commissions sur l'établissement du PLU.

Les juristes vont-ils trouver que c'est risqué de le prendre en compte ou pas ?

On ne le sait pas.

Toujours est-il que, si jamais on n'y arrivait pas, on a toujours cette volonté de faire. On aura, si on en croit la MEL qui n'exclut pas au lendemain de l'approbation des PLU (toute la procédure arrivera à terme en 2019) d'engager ce qu'ils appellent des modifications (pas des révisions, c'est plus léger) dynamiques et la même délibération nous serait proposée peut-être dans un an sur une modification dynamique du PLU2.

On espère passer cette fois-ci ; cela nous permettrait de gagner un an sur le projet.

On a voulu aussi (c'est pourquoi on souhaitait vous rencontrer) ne pas le faire en catimini. C'est une opportunité de fin novembre-début décembre qui nous a fait réfléchir à plusieurs reprises parce qu'on s'est rencontré plusieurs fois (la fiancée est belle) pour essayer de vous convaincre. *Allons-y, prenons le risque de le proposer aujourd'hui au travers de cette délibération.*

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON.

Je crois que vous avez tout dit mais il est vrai que notre volonté, c'est d'accroître cette proximité du commerce qui est quasiment au Centre-Bourg. On n'en est pas loin finalement. Courant décembre, nous nous sommes effectivement rendus sur place et nous avons tout fait à pied, même M. PETILLON. *(Rires)*

La réflexion est de se dire : comment peut-on accompagner, comment peut-on avoir un commerce de proximité à cet endroit ?

A un moment, il faudra réfléchir à quel projet mettre en place pour accompagner et avoir le commerce de qualité que l'on souhaite. Il faudra discuter entre nous pour y arriver. C'est une première étape ; j'espère que nous serons suivis par rapport au PLU mais il fallait aller très vite et le faire de façon coordonnée. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que ce soit partagé tant avec les membres de la majorité qu'avec ceux de l'opposition. Je sais que la volonté de tous est là pour rétablir du commerce de proximité sur ce secteur. En plus, c'est bien situé : sur la rue de Lille avec un axe assez passant. On sera aussi demandeur d'une architecture qui soit en cohérence avec l'ensemble, outre l'apport d'un parking.

On peut aussi se poser la question par rapport aux terrains réservés pour les cimetières. Je peux vous assurer en toute sérénité que l'ensemble des terrains situés alentour nous permettent d'étendre les cimetières encore pendant des années. Pour l'instant, on n'a jamais empiété sur l'un ou l'autre terrain. On prévoira aussi une surface qui permettra de continuer à étendre le cimetière, tout cela en coordonnant, en essayant de conserver cette entrée du cimetière par la rue de Lille. Et voir comment ces partenaires nous accompagnent au mieux pour ce commerce de proximité.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Une petite précision : aujourd'hui, lorsqu'on affine quelque peu le projet, on est plutôt sur la partie que je vous montre à l'écran.

Une question a été posée par M. VANDAMME : on propose deux zonages possibles dans la délibération dont un zonage UCO 4.2.x

Le petit x est assez rarement utilisé ; tout simplement parce qu'on va regarder (si toutefois c'est accepté dans le règlement de la zone UCO 4.2) les surfaces autorisées de 400 m² et il y aura un petit x disant (si c'est accepté) sauf sur le territoire de Roncq, sur les terrains situés rue de Lille, à l'angle de la rue des Bois Blancs, où c'est porté à 1000 m².

Effectivement M. VANDAMME m'a dit : *pourquoi laissez-vous deux possibilités ?*

Là aussi, je n'ai pas d'état d'âme. Si on me dit : *il faut le mettre en 2.x pour que cela passe*, tant mieux.

Si au contraire on dit : *il faut mettre en UCO 1.1 comme la centralité pour que cela passe*, ils choisiront ce qu'ils veulent du moment que j'y trouve mon bonheur.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Quand on a discuté entre nous sans pouvoir vous rencontrer, on a trouvé des points positifs et des points négatifs notamment que c'était déjà un espace naturel et qu'il était dommage d'empiéter. Ainsi qu'au niveau du cimetière, mais vous avez soulevé le problème en précisant qu'on pouvait encore l'agrandir largement.

Sur la présentation qui a été faite, le petit chemin du cimetière pouvait éventuellement sauter. A priori, ce n'est plus le cas.

Enfin, un dernier point plutôt économique : on a créé plusieurs commerces à la Poterie dont certains ont dû fermer. On s'est demandé si c'est vraiment une zone où le commerce pourra mieux se développer.

D'un autre côté, je connais un peu le promoteur et c'est un projet de qualité. On dit souvent que dans le commerce il faut de l'emplacement et du parking.

Au niveau de l'emplacement, je pense que c'est très bien placé.

Si j'ai bien compris, le parking est prévu comme dans les projets habituels.

On s'est posé la question de densifier la Ville ; j'en ai un peu discuté avec Patrick avant de venir au Conseil et dans le débat budgétaire. Dans ce cas, n'est-il pas possible de faire du mix avec des logements en niveau 1, plus dans le social probablement, comme on l'a fait pour Proxy. C'est peut-être aussi une idée à creuser pour voir son éventuelle faisabilité.

Et pour revenir au PLU actuel (losange) il est écrit « domaine réservé » mais je suppose que c'était pour le cimetière.

Voilà nos questions.

M. PETILLON –

Une précision : vous faites la comparaison avec la Poterie.

Il est vrai que la Poterie est plus centrale ; il est vrai que c'est moins visible quand on passe devant ce secteur. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs on avait suggéré et installé un grand panneau « 130 ». Même si on n'a pas le plan de la Ville en tête, c'est plus facile à trouver.

Mais la différence avec le projet actuel : ce sont tous des propriétaires, des investisseurs pour chaque cellule. Quand l'une se casse la figure, il faut que le propriétaire retrouve un locataire d'autant qu'il n'est pas toujours raisonnable en matière de loyers ou sur les conditions. En conséquence, cet espace vit mal.

Je répète que ce qui nous plaît dans le montage proposé, c'est l'investisseur qui reste propriétaire des cellules. Il a donc intérêt à choisir des partenaires fiables et aussi à proposer une location raisonnable pour qu'ils puissent tenir. C'était un point important dans notre décision.

Je sais que nous sommes sur des terrains « espace naturel » mais où voulez-vous trouver 5000 m² ; j'ai repris le plan dans tous les sens et je ne trouve pas de terrains dont la Ville est propriétaire et dont on n'est pas spécialement spéculateur (dans d'autres temps on aura l'occasion d'aborder les montages juridiques et financiers). Aujourd'hui, notre volonté c'est d'avoir ce type d'implantation.

Mais pour ce faire, il faut savoir quelles sont nos priorités pour y arriver ?

Cette priorité, c'est de changer la réglementation concernant la zone !

Et nous aurons d'autres débats ensemble sur l'avenir de ce projet avec le Conseil Municipal dans les mois qui viennent.

M. LE MAIRE –

Je reviens sur la Poterie sachant que c'est aux propriétaires de réguler le commerce qui s'y trouve. Ce n'est pas à nous de le gérer.

Quant au terrain proposé ce soir, nous en avons la maîtrise et pouvons donc le proposer. On peut réguler par rapport aux tarifs qui y seront appliqués. Par ailleurs ce secteur se trouve en entrée de Ville (par rapport à un dégagement à la Poterie) où on arrive finalement sur un parking puis sur les commerces ; c'est vraiment une opportunité qui relève de la maîtrise de la Ville.

Vous évoquez l'habitat. Je pense qu'il faut épurer, il faut quelque chose qui soit cohérent. Monter en étages, je ne suis pas sûr que cela ne détériore pas quelque peu l'environnement visuel. J'ai demandé que le travail d'architecture soit en cohérence.

Aujourd'hui, le partenaire en question travaille plus sur des cellules lui appartenant en propre sans mix avec de l'habitat, ce qui nous permettra d'avoir un projet coordonné, de garder certains espaces pour l'extension du cimetière et l'entrée sur la rue de Lille.

Voilà ; ce projet garde une certaine cohérence par rapport à tous ces points.

Mais si l'on veut parler de construction sur espaces verts, on peut revenir sur un dossier pour lequel vous nous avez attaqués en justice. Mais c'est un autre sujet, on peut faire de l'habitat social. Le sujet a déjà fait polémique mais si vous êtes prêts à rouvrir le débat, je le veux bien et je vous l'ai dit lors de nos rencontres.

M. ZAJDA –

Là, c'est vous qui me cherchez.

M. LE MAIRE –

Je suis un homme de dialogue.

Sans autre demande ou remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci.

<p>1.18 - DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la Commune de Aubers</p>
--

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du conseil municipal d'Aubers, prescrivant la révision générale de son P.L.U. communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 21 décembre 2016, le Conseil municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- *Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016 ;*
- *Maîtriser l'urbanisation du village ;*
- *Préserver la diversité et la richesse des paysages ;*
- *Préserver une agriculture diversifiée et dynamique ;*
- *Prévenir les risques d'inondation ;*
- *Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales ;*
- *Développer les chemins de randonnée ;*
- *Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.*

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur P.L.U., exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du P.L.U.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération (n° 04/02/2019/18-Annexe 1 et n°04/02/2019/18-Annexe 2).

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du P.A.D.D. du P.L.U.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le Conseil Municipal
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal...
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal...
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal...

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur les enjeux suivants : ...

Après clôture des débats par Monsieur Rodrigue DESMET Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du P.L.U dans le cadre la révision générale du P.L.U. La MEL en sera informée.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 28 janvier 2019.**

1.19 - DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la Commune de Bois Grenier

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil municipal de Bois-Grenier, prescrivant la révision générale de son P.L.U. communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0388 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du P.A.D.D. de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil municipal de Bois-Grenier, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016 ;
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population ;

- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs ;
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Le P.A.D.D., « colonne vertébrale » du futur P.L.U., exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le P.A.D.D. permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du P.L.U.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération (n° 04/02/2019/18-Annexe 1 et n°04/02/2019/18-Annexe 2).

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du P.A.D.D. du P.L.U.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le Conseil Municipal
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal...
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal...
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal...

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur les enjeux suivants : ...

Après clôture des débats par Monsieur Rodrigue DESMET Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du P.L.U dans le cadre la révision générale du P.L.U. La MEL en sera informée.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 28 janvier 2019.**

1.20 - DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la Commune de Fromelles

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du Conseil Municipal de FROMELLES, prescrivant la révision générale de son P.L.U. communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0389 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du P.A.D.D de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil Municipal de FROMELLES, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- *Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016 ;*
- *Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants ;*
- *Développement du tourisme :*
 - *Conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles,*
 - *Valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique,*
 - *Préserver le patrimoine historique du village.*
- *Préserver le caractère rural du village dans le bâti ;*
- *Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons ;*
- *Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT ;*
- *Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetière, terrain de sport) ;*
- *Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.*

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Le P.A.D.D., « colonne vertébrale » du futur P.L.U., exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le P.A.D.D. permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du P.L.U.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération (n° 04/02/2019/18-Annexe 1 et n°04/02/2019/18-Annexe 2).

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du P.A.D.D du P.L.U.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- *Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le Conseil Municipal ...*
- *Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal...*
- *Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal...*
- *Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal...*

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur les enjeux suivants : ...

Après clôture des débats par Monsieur Rodrigue DESMET Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du P.L.U dans le cadre la révision générale du P.L.U. La MEL en sera informée.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 28 janvier 2019.**

1.21 - DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la Commune de Radinghem-en-Weppes

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du Conseil Municipal de RADINGHEM-EN-WEPPEES, prescrivant la révision générale de son P.L.U communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0392 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du P.A.D.D de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil Municipal de RADINGHEM-EN-WEPPES, a prescrit la révision générale du P.L.U ;

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- *Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016 ;*
- *Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population ;*
- *Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs ;*
- *Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.*

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Le P.A.D.D., « colonne vertébrale » du futur P.L.U., exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le P.A.D.D. permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du P.L.U.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération (n° 04/02/2019/18-Annexe 1 et n°04/02/2019/18-Annexe 2).

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du P.A.D.D. du P.L.U.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- *Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le Conseil Municipal*
- *Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal...*
- *Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal....*

- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal...

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur les enjeux suivants : ...

Après clôture des débats par Monsieur Rodrigue DESMET, Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du P.L.U dans le cadre la révision générale du P.L.U. La MEL en sera informée.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 28 janvier 2019.**

**1.22 - DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) de la Commune de Le Maisnil**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du Conseil Municipal de LE MAISNIL, prescrivant la révision générale de son P.L.U. communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0390 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du P.A.D.D de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil Municipal de LE MAISNIL, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016 ;
- Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti ;
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré ;
- Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Le P.A.D.D, « colonne vertébrale » du futur P.L.U, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le P.A.D.D. permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du P.L.U.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération (n° 04/02/2019/18-Annexe 1 et n°04/02/2019/18-Annexe 2).

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du P.A.D.D. du P.L.U.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- *Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le Conseil Municipal*
- *Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le Conseil Municipal...*
- *Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le Conseil Municipal....*
- *Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le Conseil Municipal...*

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur les enjeux suivants : ...

Après clôture des débats par Monsieur Rodrigue DESMET Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du P.L.U dans le cadre la révision générale du P.L.U. La MEL en sera informée.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 28 janvier 2019.***

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, nous vous écoutons pour ce dernier point inscrit à l'ordre du jour.

M. PETILLON –

Vous savez que cinq Communes ont intégré la Communauté Urbaine de Lille : Aubers, Bois Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes. On leur a soumis en octobre 2018 le PLU et le PADD correspondant et on leur a demandé, notamment sur les quatre

orientations stratégiques de ce PADD, de donner leur accord et/ou leurs amendements par rapport à leurs souhaits sur leurs territoires comme nous l'avons fait d'ailleurs.

Ces cinq Communes ont délibéré ; je vous fais grâce de ces cinq délibérations parce qu'elles n'ont pas toutes les mêmes objectifs. Elles sont d'accord sur les grandes lignes – heureusement– mais sur les petits points qui concernent leurs territoires proprement dits, elles ont chacune délibéré entre octobre et décembre 2018. Aujourd'hui, ces délibérations sont portées à la connaissance de la MEL et des Communes membres de la MEL, dont la Ville de Roncq.

Il vous est demandé de ratifier les délibérations qui ont été prises par les Communes. Je pense que ce vote peut être global pour les cinq Communes, Monsieur le Maire, étant persuadé que chacun a lu l'ensemble des documents qui ont été transmis.

Je peux répondre aux questions si vous le souhaitez.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des questions ?

Je n'en relève pas. Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

Avant de clôturer cette séance du Conseil Municipal, vous avez à disposition :

- le rapport annuel eau et assainissement 2017 de la MEL,
- le rapport annuel déchets ménagers 2017 de la MEL,
- le rapport financier 2017 de la MEL,
- le rapport développement durable 2017 de la MEL,
- ainsi que le rapport d'arrêtés et décisions que j'ai pris suite aux délégations que vous m'avez données.

Si vous souhaitez consulter ces documents, ils sont disponibles auprès du Secrétariat Général, avec les charmants sourires de Marjorie VAN ENDE et Axelle COOPMAN que je remercie

Je remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal, les personnels des services ici présents.

Je remercie le Secrétariat Général pour avoir préparé ce Conseil Municipal.

Je remercie la presse pour sa présence ainsi que le public.

Je souhaite à toutes et à tous une excellente soirée et clos ce Conseil Municipal ; merci.

-oOo-

Levée de séance à 20 h 50.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Rodrigue DESMET.



